

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE (SFCR)

Exercice 2023

rma

RESSOURCES MUTUELLES ASSISTANCE

—
G R O U P E **vyv**

Le présent rapport relatif à l'exercice 2023 est approuvé par le Conseil d'administration en sa séance du 28 mars 2024.

Les montants dans le présent rapport sont présentés en K€.

Ressources Mutuelles Assistance, Union d'assistance soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro SIREN 444 269 682. Numéro LEI 969500YZ86NRBOATR28.
Siège Social : 46 rue du Moulin • CS 32427 • 44124 VERTOU Cedex

SOMMAIRE

INTRODUCTION	6
SYNTHESE	7
CONTEXTE	7
ACTIVITE	7
GOUVERNANCE	7
PROFIL DE RISQUE	7
VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	8
GESTION DU CAPITAL	8
INDICATEURS DE REFERENCE	8
A. ACTIVITE ET RESULTATS	9
1. ACTIVITE	9
1.1 Présentation de Ressources Mutuelles Assistance.....	9
1.2 Ressources Mutuelles Assistance au sein de l'UMG Groupe VYV	9
1.3 Activité d'assurance pratiquée	9
2. RESULTAT DE SOUSCRIPTION	10
3. RESULTAT DES INVESTISSEMENTS	11
4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES	11
5. AUTRES INFORMATIONS	11
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	12
1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	12
1.1 Structure du système de gouvernance Solvabilité 2	12
1.1.1. <i>Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration</i>	13
1.1.2. <i>Organisation du Comité d'audit de l'Union</i>	16
1.1.3. <i>Organisation de la direction opérationnelle de l'Union : Dirigeants et fonctions-clés</i>	16
1.2 Délégation de pouvoirs.....	17
1.2.1. <i>Prérogatives spécifiques au Président du Conseil d'administration</i>	18
1.2.2. <i>Prérogatives spécifiques du Dirigeant opérationnel</i>	18
1.3 Une gestion saine et prudente	18
1.3.1. <i>La politique de rémunération</i>	18
1.3.2. <i>Le principe de la « personne prudente »</i>	19
2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE	20
2.1 Périmètre	20
2.2 Politique de compétence et d'honorabilité	20
2.2.1. <i>La dimension « Fit » : les compétences</i>	20
2.2.2. <i>La dimension « Proper » : l'honorabilité</i>	21
2.3 Les personnes visées au niveau de l'Union	22
2.4 Délimitation des responsabilités	22
2.4.1. <i>Responsabilité de l'Union</i>	22
2.4.2. <i>Responsabilité de l'ACPR</i>	22
2.4.3. <i>Caractère permanent des dispositions « Fit & Proper »</i>	23
3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS L'ORSA	23
3.1 Description du système de gestion des risques.....	23
3.2 Référentiel appliqué	24

3.3	Acteurs clés.....	25
3.4	Dispositif de gestion des risques	25
3.4.1	<i>Politiques de gestion de risques</i>	26
3.4.2	<i>Stratégie de gestion des risques</i>	26
3.4.3	<i>Gestion des risques</i>	27
3.4.2.1	Identifier	27
3.4.2.2	Evaluer	27
3.4.2.3	Prioriser.....	29
3.4.2.4	Suivre	29
3.4.4	<i>Reporting</i>	29
3.5	Fonction-clé Gestion des risques.....	30
3.5.1	<i>Description de la fonction-clé Gestion des risques</i>	30
3.5.2	<i>Mission de la fonction-clé Gestion des risques</i>	30
3.5.3	<i>Attribution de la fonction-clé Gestion des risques</i>	30
4.	SYSTEME DE CONTROLE INTERNE	31
4.1	Description du système de contrôle interne	31
4.2	Référentiels appliqués	31
4.3	Dispositif de contrôle interne	31
4.3.1	<i>Environnement de contrôle</i>	31
4.3.2	<i>Identification et évaluation des risques</i>	32
4.3.3	<i>Les mécanismes de contrôles permanents</i>	33
4.3.4	<i>Circulation de l'information (reporting)</i>	33
4.3.5	<i>Pilotage du système de contrôle interne</i>	33
4.4	Acteurs et gouvernance du dispositif de contrôle interne	33
4.4.1	<i>Acteurs-clés</i>	33
4.4.2	<i>Instances de gouvernance</i>	34
4.5	Fonction-clé Vérification de la conformité	35
4.5.1	<i>Description de la fonction-clé Vérification de la conformité</i>	35
4.5.2	<i>Missions de la fonction-clé Vérification de la conformité</i>	36
4.5.3	<i>Attribution de la fonction-clé Vérification de la conformité</i>	37
5.	FONCTION-CLE AUDIT INTERNE	37
5.1	Description de la fonction-clé Audit interne	37
5.2	Missions de la fonction-clé Audit interne.....	38
5.2.1	<i>Réalisation des missions prévues au plan d'audit</i>	38
5.2.2	<i>Elaboration du plan d'audit pluriannuel</i>	38
5.2.3	<i>Suivi de la mise en œuvre des recommandations</i>	39
5.3	Attribution de la fonction-clé Audit interne	39
6.	FONCTION-CLE ACTUARIELLE.....	39
6.1	Description de la fonction-clé Actuariat	39
6.2	Mission de la fonction-clé Actuariat	39
6.3	Attribution de la fonction-clé Actuariat.....	40
7.	SOUS-TRAITANCE.....	40
7.1	Définition et périmètre de la sous-traitance	41
7.2	Politique de sous-traitance.....	41
7.2.1	<i>Objectifs de la sous-traitance</i>	41
7.2.2	<i>Risques identifiés du fait du recours à la sous-traitance</i>	41
7.3	Mise en œuvre de la sous-traitance au sein de l'Union	41
8.	AUTRES INFORMATIONS	42
C.	PROFIL DE RISQUE	43
1.	RISQUE DE SOUSCRIPTION	43

1.1	Définition et composantes du SCR	43
1.1.1	SCR de tarification et de provisionnement	44
1.1.2	SCR de rachat	44
1.1.3	SCR de souscription non -vie	45
1.2	Mesure du risque de souscription	45
1.3	Maîtrise du risque de souscription	45
2.	RISQUE DE MARCHÉ	46
2.1	Définition et composantes du SCR	46
2.2	Mesure du risque de marché	46
2.3	Maîtrise du risque de marché	47
3.	RISQUE DE CREDIT (RISQUE DE CONTREPARTIE)	47
3.1	Mesure du risque de crédit	48
3.2	Maîtrise du risque de crédit	48
4.	RISQUE DE LIQUIDITE	48
4.1	Mesure du risque de liquidité	49
4.2	Maîtrise du risque de liquidité	49
5.	RISQUE OPERATIONNEL	49
5.1	Définition et composantes du risque	49
5.2	Mesure du risque opérationnel	49
5.3	Maitrise du risque opérationnel	50
6.	AUTRES RISQUES IMPORTANTS	50
6.1	Risques stratégiques	50
6.2	Risques environnementaux	50
7.	AUTRES INFORMATIONS	50
D.	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	51
1.	ACTIFS	52
1.1	Base générale de comptabilisation des actifs	52
2.	PROVISIONS TECHNIQUES	53
2.1	Best-Estimate (BE)	53
2.2	Marge pour risque	55
3.	AUTRES PASSIFS	55
3.1	Montant des autres passifs et méthodologie	55
3.2	Impôts différés	56
4.	METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES	56
5.	AUTRES INFORMATIONS	56
E.	GESTION DU CAPITAL	57
1.	FONDS PROPRES	57
1.1	Structure des fonds propres	57
1.2	Fonds propres éligibles et disponibles	58
2.	CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	58
2.1	Capital de solvabilité requis	58
2.2	Minimum de Capital requis	59

3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	59
4. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE	59
5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	59
6. AUTRES INFORMATIONS	59

INTRODUCTION

La réglementation assurantielle exige la communication régulière d'informations. Le rapport annuel public sur la solvabilité et la situation financière (SFCR – Solvency and Financial Conditions Report), vise à garantir la bonne information du public et du superviseur sur les données publiées par l'Union Ressources Mutuelles Assistance (RMA) et sur son système de gouvernance. Le présent rapport est mis à disposition du public, et suit un plan présenté en Annexe XX du règlement délégué 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 dite Solvabilité 2.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre des obligations de reporting prévues par le pilier 3 de la directive Solvabilité 2 et sera produit annuellement. Il contient l'ensemble les informations prévues aux articles 307 à 311 du règlement délégué 2015/35, à savoir des données relatives à l'activité et aux résultats de l'Union, à son système de gouvernance, à son profil de risque ainsi que des dispositions relatives à la valorisation à des fins de solvabilité et de gestion du capital.

Il est rédigé sur la base des données comptables de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et est soumis pour approbation au Conseil d'administration de l'Union.

SYNTHESE

Conformément à l'article 292 des actes délégués, le rapport sur la solvabilité et la situation financière comprend une synthèse qui met en évidence tout changement important survenu dans l'activité et les résultats de Ressources Mutuelles Assistance (RMA), son système de gouvernance, son profil de risque, sa valorisation à des fins de solvabilité et la gestion de son capital sur l'exercice 2022. Une brève explication des causes et des effets de ces changements est apportée.

Contexte

Dans la continuité de l'exercice précédent et des fortes attentes qui pèsent sur l'Union, cette dernière poursuit ses objectifs et s'organise afin de relever les défis auxquelles elle fait face dans un environnement très mouvant. L'Union continue d'exercer ses activités dans le respect de ses valeurs fondatrices mutualistes que sont la solidarité, l'éthique, la proximité, la démocratie et la liberté. Dans une logique de complémentarité avec ses organismes clients, elle s'attache à assister et accompagner ses bénéficiaires en apportant une attention particulière à la qualité de service apportée.

Activité

Ressources Mutuelles Assistance, ci-avant et ci-après « l'Union » ou « RMA », est un organisme privé à but non lucratif agréé pour pratiquer des opérations d'assurance relevant de la branche 18 – Assistance mentionnée à l'article R.211-2 du Code de la mutualité. Elle exerce son activité d'assistance principalement en marque blanche.

L'Union est un acteur mutualiste de référence dans le secteur de l'Assistance, principalement santé et prévoyance, et exerce ses activités sur l'ensemble du territoire national et au-delà avec l'assistance internationale. Elle s'attache à proposer des garanties d'assistance en adéquation avec les préoccupations et situations des bénéficiaires et en tenant compte des évolutions du marché. Cette proximité avec les bénéficiaires de l'assistance et ses partenaires du secteur de la protection sociale, guide l'ensemble des activités de l'Union et ses ambitions au service d'un meilleur accompagnement des bénéficiaires.

Gouvernance

La direction de l'Union est assurée par le Président du Conseil d'administration, Monsieur Jean-Bernard DESMONTS, dont le mandat court jusqu'à l'Assemblée générale 2024, ainsi que par le Directeur général – Dirigeant opérationnel, Monsieur Romain ROUQUETTE.

Les fonctions-clés sont désignées et nommées auprès de l'ACPR.

Profil de risque

L'Union a identifié les risques majeurs auxquels elle peut être exposée dans le cadre de ses

opérations d'assurance. Ces risques sont évalués par le biais de la formule standard et de méthodologies internes. Dans le cadre de la mise en œuvre du processus ORSA, l'Union (i.e le Conseil d'administration) a déterminé des scénarios de stress permettant d'évaluer l'évolution du ratio de solvabilité (SCR) en cas de survenance de tels événements.

Les principaux risques de l'Union sont liés au risque de souscription associé à l'assistance santé (non-vie) et aux risques de marché. Les risques environnementaux occupent une place de plus en plus importante dans un environnement réglementaire fort et évoluant de façon continue. Le profil de risque de l'Union intègre également les risques liés aux activités de l'Union et à celles du groupe.

Valorisation à des fins de solvabilité

La valorisation des actifs, des provisions techniques et des passifs à des fins de solvabilité est réalisée conformément aux exigences réglementaires (article 75 de la directive solvabilité 2), c'est-à-dire à leur valeur de marché. Les provisions techniques sont valorisées d'après le calcul du best-estimate (meilleure estimation) des provisions de sinistres, de primes et de frais augmentées d'une marge de risque.

Gestion du capital

L'Union utilise la formule standard définie par les textes réglementaires pour calculer le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR).

Au 31 décembre 2022, l'Union affiche des fonds propres conformes aux exigences réglementaires en matière de couverture de son besoin global de solvabilité.

Indicateurs de référence

Au titre de l'année 2023, l'Union présente les résultats et indicateurs suivants :

Indicateurs de référence	2023	2022	Evolution en %
Cotisations nettes de taxes	46 053	36 543	+26%
Résultat de souscription	3 383	4 494	-25%
Résultat financier	964	374	+158%
Résultat des autres activités	néant	néant	néant
Résultat net d'impôts	2 847	2 339	+22%
Fonds propres Solvabilité 2	27 116	23 872	+14%
Ratio de couverture du SCR	163%	148%	+15 points
Ratio de couverture du MCR	571%	508%	+63 points

Au cours de l'année 2023, l'Union a vu son volume de cotisations augmenter mais son résultat de souscription a diminué. Son ratio de marge progresse fortement en raison d'un renforcement de ses fonds propres éligibles d'une part, et de la progression plus faible du SCR d'autre part.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

1. Activité

1.1 Présentation de Ressources Mutuelles Assistance

RMA est une union d'assistance à but non lucratif, soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, dont le siège social est situé 46 rue du Moulin à Vertou (44120). Elle est immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro SIREN 444 269 682, et identifiée sous le LEI¹ suivant : 969500YZ86NRB0ATRB28.

L'Union est agréée pour pratiquer les activités d'assurance relevant de la branche 18 – assistance (agrément obtenu par arrêté du 24 mars 2003).

L'autorité chargée du contrôle de l'Union est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest à Paris (75436).

Les comptes de l'Union sont audités par le cabinet de commissaires aux comptes BECOUZE, situé 1 rue de Buffon à Angers (49100).

L'effectif salarié de l'Union s'élève à 259 collaborateurs au 31 décembre 2023, contre 245 en 2022, ce qui représente une évolution de 6%.

1.2 Ressources Mutuelles Assistance au sein de l'UMG Groupe VYV

L'UMG Groupe VYV réunissant les membres affiliés Harmonie Mutuelle, MGEN, MNT, Mare Gaillard et SMACL, intègre l'Union RMA à son périmètre prudentiel et donc de combinaison.

L'Union partage une gouvernance politique commune avec certaines mutuelles de l'UMG Groupe VYV.

1.3 Activité d'assurance pratiquée

L'Union est agréée pour pratiquer les activités d'assurance relevant de la branche 18 – Assistance prévue à l'article R.211-2 du Code de la mutualité. L'activité d'assistance consiste à « *fournir une aide aux personnes en difficulté au cours de déplacements ou d'absences du domicile ou du lieu de résidence permanente. Elle consiste à prendre, moyennant le paiement préalable d'une prime, l'engagement de mettre immédiatement une aide à la disposition du bénéficiaire d'un contrat d'assistance lorsque celui-ci se trouve en difficulté par suite d'un événement fortuit, dans les cas et dans les conditions prévus par le contrat. L'aide peut consister en des prestations en espèces ou en nature* »². L'Union intervient en complément des garanties d'assurance des branches 1 (accident), 2 (maladie) et 20 (vie-décès) mises en œuvre par les organismes clients (souscripteurs) de l'Union.

¹ Legal entity identifier

² Directive du Conseil (84/641/CEE) du 10 décembre 1984

Au titre de l'exercice 2023, l'Union présente les effectifs assurés suivants :



Nombre d'assurés : 5,811 millions en 2023 (6,037 millions en 2022)

Nombre de personnes protégées : 10,460 millions en 2023 (10,867 millions en 2022)

En 2023, les cotisations acquises nettes de réassurance s'élèvent à 46 053 K€, soit une hausse de 27% par rapport à 2022. Cette hausse s'explique par le transfert du portefeuille MGEN Filia (SAD Assurance) et les produits VYV International Benefits ainsi que l'arrêt de la réassurance.

L'activité d'assistance dite classique (au national), suite au transfert du portefeuille MGEN Filia, a augmenté de 4 000 K€. L'activité internationale³ a, quant à elle, également progressé avec le développement de l'activité d'un de nos partenaires majeurs, et de l'arrivée du portefeuille VYV IB passant ainsi de 5 385 K€ sur 2022 à 8 352 K€ en 2023. En 2023, l'Union a supporté huit sinistres significatifs supérieur à 20 K€. Pour l'exercice de cette activité, l'Union s'appuie sur son partenariat avec la société de courtage LLT Consulting (VYV International Assistance). L'année 2023 a vu cette activité d'assistance internationale évoluer par la conclusion d'un partenariat avec VYV International Benefits afin de porter le risque assurantiel de l'activité d'assistance (la gestion étant portée par VYV International Benefits et ses subdélégataires).

Le résultat net s'élève à 2 847 K€ soit une hausse de 22%. Ce résultat permet à l'Union de maintenir ses fonds propres afin de répondre aux exigences de marge de Solvabilité 2

Depuis mars 2022, l'Union pilote la construction du plan stratégique de l'Ecosystème Assistance & Services de l'UMG Groupe VYV dont la phase de cadrage s'est achevée durant le dernier trimestre 2023. Les opérations de préparation au déploiement seront mises en œuvre durant l'année 2024.

2. Résultat de souscription

Au titre de son activité d'assistance, l'Union a perçu des cotisations brutes à hauteur de 46 053 K€ et son résultat de souscription se présente de la manière suivante :

Ligne d'activité	Cotisations brutes	Charges de sinistralité et frais	Impact de la réassurance	Autres éléments	Résultat de souscription	
					2023	2022
Assistance	46 053	43 498	51	777	3 383	4 494

Le résultat de souscription est ainsi en diminution (25%) entre 2022 et 2023. Cela s'explique par une hausse de la sinistralité, notamment sur le portefeuille repris de MGEN Filia.

³ Les contrats demeurent de droit français ; l'activité de l'Union est réalisée en France avec une couverture extranationale.

3. Résultat des investissements

Au titre de son activité d'investissement, l'Union dispose d'un portefeuille de placements s'élevant à 31 373 K€⁴. Les produits et charges financiers par classe d'actifs se décomposent comme suit :

Types d'actifs	Produits	Charges	Résultat d'investissement		+/- values latentes
			2023	2022	
2 - Obligations d'entreprises	316		316	23	184
3 - Actions	7		7	1	71
4 - Fonds d'investissement	0		0	0	0
7 - Trésorerie et dépôts	351		351	52	0
8 - Prêts et Prêts hypothécaires	0		0	0	0
9 - Immobilisations corporelles	311	22	289	298	1 342
Total	986	22	964	374	597

Le résultat financier réalisé en 2023 est de 964 K€ (374 K€ en 2022). Cette hausse s'explique directement par la hausse des taux et à la diversification des placements opérées par RMA en 2023 avec le mandat de gestion confié à EGAMO.

Les charges financières correspondent aux intérêts des emprunts contractés pour financer l'achat et l'extension du siège social de l'Union.

Le résultat d'investissement ainsi que les plus et moins-values latentes viennent directement impacter les fonds propres Solvabilité 2 de la manière suivante :

- Le résultat d'investissement est une composante du résultat net qui impacte les fonds excédentaires,
- Le total des plus et moins-values latentes, net des impôts différés, vient augmenter/imputer la réserve de réconciliation.

4. Résultats des autres activités

En complément de son activité d'assistance (branche 18), l'Union accompagne certains de ses organismes clients dans la gestion de garanties d'assistance ou d'action sociale, par le biais de conventions de délégation de gestion. Le chiffre d'affaires généré par les activités de délégation de gestion de garanties d'assistance ou d'action sociale s'élève à 1 034 k€.

5. Autres informations

L'activité de l'Union relative à l'accompagnement psycho-social se développe et se structure indépendamment de l'assistance. Ces prestations de services sont mises en œuvre auprès de personnes physiques via une contractualisation indirecte (par le biais d'une personne morale, organismes clients de l'Union). Le plan stratégique de l'Ecosystème Assistance & Services, évoqué ci-avant, vise notamment à modifier les modalités de mise en œuvre de ces prestations de services.

⁴ En valeur de marché, ce portefeuille intègre les immobilisations corporelles pour usage propre, les placements et la trésorerie.

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union susceptible d'impacter l'activité ou les résultats présentés ci-dessus n'est à mentionner.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

1. Informations générales sur le système de gouvernance

La gouvernance des organismes d'assurance est au cœur du régime prudentiel Solvabilité 2. Elle fait l'objet de dispositions spécifiques (pilier 2) qui constituent un complément aux exigences quantitatives (pilier 1) et de reporting (pilier 3). En effet, si les nouvelles exigences de capital et de valorisation du bilan apportent une vision plus complète des risques, celles relatives à la gouvernance contribuent à garantir une gestion saine et prudente des activités.

Elle s'organise autour de deux axes, politique et opérationnel, permettant une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités, adaptées à la stratégie de l'Union, à son organisation et à l'exercice de ses activités.

Cette gouvernance repose sur deux principes essentiels :

- le principe des quatre yeux signifie que toute décision significative doit être appréciée par les deux dirigeants effectifs, que sont le Président du Conseil d'administration et le Dirigeant opérationnel (binôme décisionnel).
- le principe de la personne prudente implique que l'Union appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements, ceux-ci étant réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents et en s'assurant que l'Union pourra toujours faire face à ses engagements.

Afin de garantir un pilotage optimal du système de gouvernance, les politiques écrites suivantes sont formalisées : Gestion des risques et ORSA • Gestion du risque opérationnel • Gestion du risque de souscription • Gestion du risque de provisionnement • Gestion des risques d'investissements (yc gestion actif/passif, de liquidité, de concentration et de placement) • Gestion du capital • Continuité d'activité • Conformité • Contrôle interne • Compétence et honorabilité (fit & proper) • Rémunération • Sous-traitance • Reporting (information au contrôleur et au public) • Audit interne • Qualité des données • Réassurance et autres techniques d'atténuation des risques.

Comme exprimé dans chaque politique écrite, celles-ci sont révisées annuellement, puis soumises au Comité d'audit et au Conseil d'administration de l'Union pour approbation. Le processus de révision des politiques écrites de l'Union visant, notamment, à transposer les politiques écrites du groupe est renouvelé chaque année.

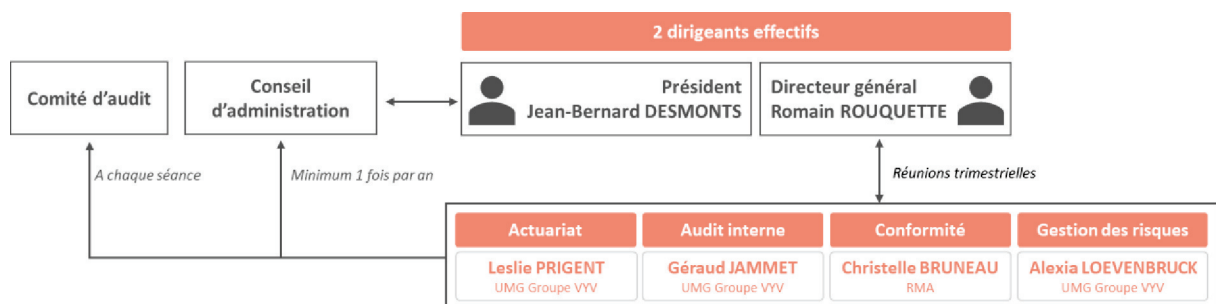
1.1 Structure du système de gouvernance Solvabilité 2

Le choix du système de gouvernance de l'Union s'opère en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive 2009/138/CE, transposés aux articles L.114-21 et L.211-12 à 14 du Code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués (règlement 2015/35).

Les rôles et responsabilités des acteurs qui composent le système de gouvernance de l'Union ont été identifiés et définis ; la gouvernance de l'Union est ainsi fondée sur la complémentarité entre :

- Les administrateurs élus qui composent le Conseil d'administration,
- La présidence et la direction opérationnelle qui composent le binôme de dirigeants effectifs, choisies pour ses compétences techniques et managériales,
- Les fonctions-clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne).

Ainsi, le système de gouvernance Solvabilité 2 de l'Union repose sur l'organisation suivante :



1.1.1. Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration

- Composition et tenue du Conseil d'administration de l'Union

Conformément aux statuts, le Conseil d'administration de l'Union est composé au maximum de 17 administrateurs répartis dans deux collèges. Depuis le mois de juin 2021, il est composé de 14 administrateurs :

- 10 administrateurs constituaient le collège dit « Groupe Harmonie » dont le maximum statutaire est fixé à 12 administrateurs,
- 4 administrateurs constituaient le collège des mutuelles et unions associées dont le maximum statutaire est fixé à 5 administrateurs.

Le Conseil d'administration se réunit, a minima, trois fois dans l'année, sur convocation du Président. Au cours de l'exercice 2023, quatre séances ont été tenues.

Conformément aux statuts de l'Union, les administrateurs ne peuvent appartenir simultanément à plus de cinq conseils d'administration de mutuelles, unions et fédérations. Toutefois, les mandats détenus dans les mutuelles ou unions créés en application des articles L.111-3 et L.111-4 du Code de la mutualité ne sont pas pris en considération.

La durée des mandats des administrateurs est de trois ans. Le renouvellement par l'Assemblée générale, des mandats des administrateurs de l'Union a eu lieu le 24 juin 2021 ; les mandats courent désormais jusqu'en juin 2024.

- Prérogatives du Conseil d'administration et travaux réalisés durant l'année

Les principales prérogatives du Conseil d'administration sont fixées aux articles 32 et 33 des statuts de l'Union. Il s'agit de :

- déterminer les orientations et veiller à leur application,
- opérer des vérifications et contrôles,
- fixer les montants ou les taux de cotisation et les prestations des opérations collectives (cette prérogative peut être déléguée au Président du Conseil d'administration),
- agréer les membres adhérents de l'Union,
- arrêter les comptes annuels et établir un rapport de gestion.

Le Conseil d'administration dispose, pour pourvoir au bon fonctionnement de l'Union, de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale ou à un autre organe de l'Union. Il structure son environnement de façon à maîtriser efficacement les risques pouvant menacer l'Union. Il porte la responsabilité ultime concernant la mise en œuvre et l'efficacité des systèmes de maîtrise des risques et de contrôle interne.

Des présentations commentées par le management opérationnel de l'Union peuvent être réalisées lors des séances du Conseil d'administration. De la même façon, une documentation complémentaire peut être présentée en séance et commentée par les collaborateurs et/ou intervenants présents.

Activité du Conseil d'administration en 2023

- **Gouvernance :**
 - Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil d'administration
 - Suivi du plan stratégique
 - Approbation du dispositif de lutte contre la corruption et la prévention et gestion des conflits d'intérêts
- **Vie institutionnelle :**
 - Préparation de l'Assemblée générale
 - Cooptation de membres du Conseil d'administration
 - Nomination d'un nouveau membre pour siéger au Comité d'audit
 - Mise à jour du règlement intérieur du Comité d'audit
- **Activité :**
 - Constatation des bilans d'activités de l'Union (évolution du portefeuille clients, des activités, des performances et taux de qualité de service, bilan social, bilan carbone...)
 - Avancement des projets structurant de l'Union
 - Avis sur l'opération de transfert de portefeuille MGEN Filia
- **Comptable :**
 - Approbation de l'arrêté des comptes de l'exercice 2022 (rapport de gestion, rapports des Commissaires aux comptes...)
 - Approbation du rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable
 - Validation du budget technique et de fonctionnement 2024
- **Règlementaire :**
 - Nomination de la fonction-clé gestion des risques
 - Validation des rapports réglementaires relatifs à l'exercice 2022 (RSR, SFCR, ORSA, ORSA exceptionnel et rapport de contrôle interne sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme)
 - Validation des scénarios de stress retenus pour la mise en œuvre du processus ORSA
 - Validations des rapports d'activité (ou assimilés) des fonctions-clés présentés (Audit interne, Actuariat, Gestion des risques et Vérification de la conformité) et du rapport du Comité d'audit
 - Validation des politiques écrites Solvabilité 2
 - Validation de la politique de sécurité des systèmes d'information
 - Validation des projets de sous-traitances importantes ou critiques
 - Validation de la cartographie des risques majeurs et du cadre d'appétence de l'Union
 - Validation du plan de conformité et contrôle interne
 - Validation du plan d'audit triennal
 - Validation du dispositif de lutte contre la corruption et de prévention et gestion des situations de conflits d'intérêts
- Prérogatives du bureau

Le Bureau se réunit, a minima, en amont de la tenue des séances du Conseil d'administration (exception possible en cas de réunion extraordinaire ou en urgence) en vue de leur préparation et est

composé d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier, d'un secrétaire ainsi que d'un membre. Ses membres sont élus par le Conseil d'administration en son sein.

1.1.2. Organisation du Comité d'audit de l'Union

Le Comité d'audit est composé au maximum de cinq membres et dont un ou deux membres peuvent être choisis en dehors des administrateurs. La durée du mandat est de trois ans.

Quatre séances du Comité d'audit se sont tenues durant l'exercice 2023, avant chaque réunion du Conseil d'administration de l'Union.

Le Comité d'audit a pour mission de :

- Suivre le processus d'élaboration de l'information financière ;
- Suivre le processus d'élaboration des comptes annuels ;
- Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Suivre le contrôle légal des comptes annuels ;
- Examiner l'indépendance des commissaires aux comptes ainsi que leur choix.

Le Président du Comité d'audit rapporte au Conseil d'administration de l'Union les travaux réalisés et les avis techniques émis par le comité, et informe le conseil de toute difficulté rencontrée.

Activité du Comité d'audit en 2023

- Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques
- Suivi du contrôle légal des comptes annuels
- Suivi des restitutions des missions d'audit interne
- Restitution des commissaires aux comptes durant une séance d'arrêté des comptes dédiée
- Examen de l'arrêté des comptes et des rapports réglementaires (RSR, SFCR, Rapport de contrôle interne sur le dispositif LCB-FT, ORSA...)
- Avis sur les rapports d'activité (ou assimilés) des fonctions-clés présentés
- Avis sur les politiques écrites
- Avis sur l'opération de transfert de portefeuille MGEN Filia
- Rédaction du rapport d'activité du Comité d'audit

1.1.3. Organisation de la direction opérationnelle de l'Union : Dirigeants et fonctions-clés

- Dirigeants effectifs

Pour les mutuelles et unions du livre II du code de la mutualité, les dirigeants effectifs sont représentés par le Président du Conseil d'administration et le Dirigeant Opérationnel ; c'est le cas pour l'Union.

La direction effective de l'Union est assurée par le Président du Conseil d'administration, Monsieur Jean-Bernard DESMONTS et le Directeur général – Dirigeant opérationnel, Monsieur Romain ROUQUETTE, depuis le 27 janvier 2022.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs de l'Union sont impliqués dans les décisions significatives de l'Union, disposent de pouvoirs suffisants et d'une vue globale et approfondie de l'ensemble de l'activité et des projets portés par l'Union.

- Fonctions-clés

L'article 268 du règlement délégué 2015/35 indique dans ses dispositions particulières :

« 1. Les entreprises d'assurance et de réassurance intègrent à leur structure organisationnelle les fonctions et les lignes de reporting qui leur sont liées d'une manière qui garantisse que chaque fonction est exempte d'influences pouvant compromettre sa capacité à s'acquitter de façon objective, loyale et indépendante des tâches qui lui incombent. Chaque fonction opère sous la responsabilité ultime de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, auquel elle rend compte, et, s'il y a lieu, coopère avec les autres fonctions dans l'exercice de leurs rôles respectifs. [...]

3. Les personnes exerçant une fonction signalent immédiatement à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle tout problème majeur relevant de leur domaine de responsabilité. »

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, les fonctions-clés ont été notifiées auprès de l'ACPR.

Fonction-clé	Date de nomination	Fonctions	Date de présentation des travaux au Conseil d'administration
Gestion des risques	22/03/2023	Directrice gestion des risques (UMG Groupe VYV)	22/03/2023 par l'ancien RFC Gestion des risques et 28/09/2023
Actuariat	20/12/2022	Responsable du pôle fonction actuarielle (UMG Groupe VYV)	28/09/2023
Audit interne	30/09/2020	Collaborateur Direction Audit interne (UMG Groupe VYV)	22/03/2023
Vérification de la conformité	16/05/2017	Responsable Juridique et Conformité	22/03/2023

Les principales missions et responsabilités des fonctions-clés sont décrites dans la suite du rapport. Les modalités permettant aux fonctions-clés de disposer de toute l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaire afin de mener leurs missions sont précisées dans les politiques écrites de l'Union.

Les responsables de fonctions-clés doivent avoir un accès direct aux dirigeants effectifs et au Conseil d'administration pour tout échange régulier ou spécifique, et ont à ce titre un devoir d'alerte s'ils estiment que la situation le nécessite.

1.2 Délégation de pouvoirs

Le Président et le Directeur Général – dirigeant opérationnel peuvent disposer de délégations de pouvoir octroyées par le Conseil d'administration, dans la limite des pouvoirs réservés aux instances. L'Assemblée générale a la faculté de déléguer au Conseil d'administration, le pouvoir de déterminer

les montants et/ou les taux de cotisations et de prestations. Cette délégation doit être confirmée annuellement. Afin de déployer le plan stratégique dans le respect des orientations définies par le Conseil d'administration de l'Union, la direction opérationnelle de l'Union s'est organisée autour de la formalisation de délégations et subdélégations de pouvoir vers les directeurs membres du Comité de Direction et pour des collaborateurs ayant des prérogatives spécifiques.

1.2.1. Prérogatives spécifiques au Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration peut, en application de l'article 35 des statuts, confier à son Président, tous pouvoirs en vue d'assurer, sous son contrôle, le fonctionnement de l'Union, de signer tout acte et document entrant dans ce cadre, d'ordonnancer toute dépense et d'agir en son nom auprès des administrations, caisses ou groupements avec lesquels l'Union est en rapport.

1.2.2. Prérogatives spécifiques du Dirigeant opérationnel

Le Conseil d'administration délègue au Directeur général – Dirigeant opérationnel, les pouvoirs visant à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'Union dispose d'une organisation administrative, comptable, financière et technique lui permettant d'exercer ses activités dans le respect des dispositions en vigueur et des orientations définies par les instances,
- Prendre toutes mesures propres à assurer la gestion des ressources humaines de l'Union et la représenter auprès des différents organes de représentation des salariés,
- Assurer la sécurité des biens et des personnes, en garantissant l'application des réglementations en vigueur, ainsi que des règles et procédures applicables à la sécurité du patrimoine immobilier et des personnes,
- Engager ou ordonnancer les dépenses,
- Représenter l'Union en justice et dans les actes de la vie civile, avec dans ce cadre signer tous actes, contrats, conventions et documents divers.

L'organisation des services, les moyens et les procédures mises en œuvre sont de la responsabilité du Directeur général – Dirigeant opérationnel. Dans le cadre de cette mission, il peut consentir lui-même des délégations de pouvoirs et ses délégataires peuvent à leur tour consentir des subdélégations de pouvoirs et/ou de signature. Cette chaîne de pouvoir est consentie dans le respect du budget et procédures internes.

Cette organisation concourt à la gestion saine et prudente de l'Union.

1.3 Une gestion saine et prudente

En complément de son système de gouvernance organisé, les pratiques et éléments suivants tendent à une gestion saine et prudente de l'Union, dans l'esprit des textes réglementaires.

1.3.1. La politique de rémunération

L'Union formalise ses pratiques dans la politique écrite de rémunération. Cette politique est applicable à l'ensemble des collaborateurs, y compris les fonctions-clés et le Dirigeant opérationnel – Dirigeant effectif. Ce dernier bénéficie également de dispositions spécifiques.

L'Union s'assure que les objectifs et modalités de calculs des rémunérations variables ne sont pas susceptibles de mettre les intéressés en situation de conflits d'intérêts.

Les niveaux de rémunérations fixés sont définis sur la base des rémunérations conventionnelles minimales garanties et référentiels internes et versées conformément aux dispositions conventionnelles.

Conformément à l'article L.114-26 du Code de la mutualité qui dispose que les fonctions d'administrateur sont gratuites, la politique de rémunération ne s'applique pas aux administrateurs de l'Union. Un dispositif indemnitaire, représentant 30% net du plafond de la sécurité sociale, est mis en place pour le Président de l'Union ; ce dispositif n'a fait l'objet d'aucune évolution en 2023. Depuis l'exercice 2023, deux conventions de remboursement de rémunération d'administrateurs ont été signées entre l'Union et leur employeur. Le Conseil d'administration rend compte des sommes et avantages de toute nature versés à chaque administrateur dans une attestation certifiée par les Commissaires aux comptes de l'Union.

1.3.2. *Le principe de la « personne prudente »*

- Description du principe

L'article 132 de la Directive Solvabilité 2 dispose que les états membres veillent à ce que les entreprises d'assurance et de réassurance n'investissent que dans des actifs présentant des risques identifiés et contrôlés par l'Union, conformément au principe de la « personne prudente ».

Ce principe de la « personne prudente » s'inscrit dans l'exigence de mettre en place un système de gouvernance visant à garantir une gestion saine et prudente de l'Union, en adéquation avec le profil de risque défini. Les investissements sont réalisés en considération des engagements pris par l'Union, en conformité avec la politique écrite de gestion du risque d'investissement.

- Politique de gestion des investissements associée

Dans le respect du principe « de la personne prudente », et en adéquation avec son profil de risque, l'Union a défini une politique de gestion du risque d'investissement, conformément aux dispositions retenues par le Groupe, validée par le Conseil d'administration.

Cette politique prévoit notamment que les placements financiers de type obligataires sont garantis en capital à l'échéance.

L'Union n'investit que sur des actifs dont les risques sont identifiés et maîtrisés. Ceux-ci doivent être liquides pour que l'Union puisse faire face à ses engagements. Le Conseil d'administration prend tout

particulièrement en compte les principes d'investissements de l'Union lorsqu'il valide le niveau d'appétence aux risques de l'Union.

2. Exigences de compétence et d'honorabilité

2.1 Périmètre

Conformément à l'article 42 de la directive Solvabilité 2, transposées à l'article L.114-21 du Code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, l'ensemble des administrateurs, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions-clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

2.2 Politique de compétence et d'honorabilité

L'Union a défini une politique de compétences et d'honorabilité dans le respect des exigences introduites par la directive Solvabilité 2 et par le règlement délégué (UE) 2015/35.

2.2.1. La dimension « Fit » : les compétences

Une personne est compétente pour exercer une fonction spécifique lorsqu'elle dispose des connaissances, de l'expérience et de l'expertise qui sont requises pour assumer la fonction en question. La compétence peut s'évaluer selon les critères suivants :

- Les connaissances et l'expertise s'apprécient au regard des formations et diplômes obtenues et de la capacité de faire dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion.
- L'expérience professionnelle acquise dans un environnement de travail qui montre des similitudes avec l'activité de l'Union et/ou le type de fonction exercée (nature, complexité, structure organisationnelle...).

Les exigences liées à la compétence diffèrent selon que l'appréciation porte sur des élus ou des collaborateurs salariés.

- Pour les administrateurs

La compétence des administrateurs est appréciée de façon collégiale. Les compétences doivent être garanties au vu des connaissances et de l'expérience spécifiques sur différents domaines : environnement de la protection sociale, activités sanitaires et sociales, marché de l'assurance, techniques comptables et budgétaires, stratégie commerciale, modèle économique, système de gouvernance, analyse financière et actuarielle, cadre et exigences réglementaires.

Dans ce cadre, la compétence des administrateurs est appréciée à partir de leur formation et de leur expérience de façon proportionnée à leurs attributions, notamment celles exercées en tant que Président du Conseil d'administration, ou leur participation à des comités spécialisés.

L'évaluation des compétences du Président du Conseil d'administration porte tout autant sur les activités professionnelles que sur les mandats politiques, économiques, sociaux ou syndicaux d'autant plus qu'ils ont été ou sont exercés dans le secteur de la santé et de la protection sociale.

- Pour les dirigeants effectifs et responsables de fonctions-clés

La compétence des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions-clés s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques et en prenant en compte les éléments ci-dessous. Leur compétence s'évalue au regard de trois critères : les connaissances, l'expérience et l'expertise requises pour exercer la fonction concernée. L'analyse de ces critères permet de donner une image globale des compétences de la personne concernée. Les formations reçues portant sur les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion, sont considérées comme pertinentes.

- Particularités pour le Dirigeant opérationnel - Directeur général

En complément des dispositions exprimées ci-dessus, l'appréciation de sa compétence relève du Conseil d'administration de l'Union, qui procède à sa nomination.

- Particularités pour les responsables de fonctions-clés :

L'Union évalue de manière périodique la façon dont ils exercent leur mission. Il s'agit de démontrer que ces derniers fonctionnent avec la compétence professionnelle et l'indépendance requises. Au sein de l'Union, le suivi des travaux des responsables de fonctions-clés s'effectue via les entretiens annuels d'évaluation, des points ponctuels, des séances de comités divers (internes et au sein du Groupe) et la production de rapports d'activité. Les responsables de fonctions-clés présentent leurs travaux aux instances politiques de l'Union (Comité d'audit et Conseil d'administration pendant lequel les Dirigeants effectifs sont présents).

Lorsqu'un titulaire d'une fonction-clé ne respecte plus les conditions nécessaires à l'exercice de la fonction confiée, sa situation est étudiée par les dirigeants effectifs qui en informent le Conseil d'administration. La décision finale revient au Directeur général.

2.2.2. La dimension « Proper » : l'honorabilité

Le caractère honorable d'une personne est lié à son intégrité, son honnêteté et à son comportement professionnel et personnel et s'apprécie au regard de :

- Son passé et sa situation actuelle : les antécédents d'une personne permettent d'apprécier si elle accomplit ou accomplira la tâche confiée de manière loyale, autonome, éthique et intègre.
- Sa conduite professionnelle et son comportement personnel : les valeurs portées par la personne reflétant son attitude et ses relations avec les parties prenantes peuvent être appréciées.

Une personne est considérée comme honorable en l'absence d'éléments indiquant le contraire et lorsqu'il n'y a pas de raison de mettre en doute sa bonne réputation.

L'évaluation de l'honorabilité s'applique de manière indifférenciée aux élus et aux collaborateurs. « Matériellement », l'honorabilité peut s'apprécier par le recueil de l'extrait de casier judiciaire n° 3 de moins de trois mois, l'attestation de non-condamnation et le curriculum vitae (engagements divers...). Une attestation annuelle d'honorabilité est demandée aux administrateurs.

2.3 Les personnes visées au niveau de l'Union

A ce jour, les acteurs-clés de la gouvernance de l'Union, soumis aux exigences de compétence et d'honorabilité dictées par la directive Solvabilité 2 sont les suivants :

- Les membres du Conseil d'administration de l'Union,
- Les dirigeants effectifs de l'Union,
- Les responsables des fonctions-clés de l'Union.

Les personnes visées sont aptes à recevoir la responsabilité de fonctions spécifiques dans la mesure où elles disposent des caractéristiques associées aux dimensions « Fit & Proper », de façon individuelle et/ou collective, le cas échéant.

2.4 Délimitation des responsabilités

La désignation des personnes entrant dans le champ d'application de la politique de compétence et d'honorabilité est faite au terme d'évaluations faites par l'Union et l'ACPR.

2.4.1. Responsabilité de l'Union

Il incombe à l'Union de sélectionner et/ou de conserver des personnes compétentes et honorables pour exercer les fonctions d'administrateur, de Directeur général - Dirigeant opérationnel et de responsable de fonction-clé. Pour ce faire, l'Union a mis en place une politique encadrant les règles et critères permettant d'évaluer l'aptitude des personnes visées, et de disposer des informations nécessaires sur chacune d'elles.

Aux termes des évaluations réalisées, l'Union peut estimer ne pas disposer d'informations suffisantes pour arriver à une évaluation positive (absence de coopération de la personne concernée) ; dans ce cas il y a un risque de non-conformité aux normes « Fit & Proper ». L'attention de la personne concernée doit être attirée sur ce manquement afin de lui donner, une nouvelle fois, la possibilité de transmettre les informations requises.

2.4.2. Responsabilité de l'ACPR

L'ACPR effectue un contrôle de second niveau qui est différent selon que la personne visée est nouvelle ou en fonction depuis longtemps.

- Lorsqu'une personne nouvelle est pressentie

L'évaluation faite par l'ACPR se base sur les informations fournies par l'Union et la personne concernée. A ce niveau, l'ACPR ne se substitue pas à l'Union lors de son évaluation. Son rôle consiste à contrôler la procédure d'évaluation appliquée ainsi que les informations fournies. L'ACPR est libre

de demander des informations complémentaires, la planification de formations et, le cas échéant, d'interroger la personne concernée.

- Lorsqu'une personne occupe depuis longtemps une fonction visée par l'évaluation

L'évaluation faite par l'ACPR se base sur les informations pratiques concernant le fonctionnement et l'implication de la personne au sein de l'Union. L'expérience acquise ainsi que les formations reçues ou à recevoir dans le cadre des fonctions occupées sont appréciées.

2.4.3. Caractère permanent des dispositions « Fit & Proper »

L'exigence de disposer en permanence d'administrateurs, de dirigeants effectifs et de responsables des fonctions-clés « Fit & Proper », constitue une obligation à laquelle l'Union doit se conformer de manière continue. A ce titre, des déclarations sur l'honneur sont mises en place ; leur renseignement emporte des responsabilités supplémentaires pour la personne concernée et l'Union.

Les personnes pressenties déclarent mettre tout en œuvre pour se conformer en permanence aux normes internes dans le cadre de la fonction qu'elles exercent déjà ou qu'elles envisagent d'exercer. Les personnes déjà en fonction doivent informer, sans délai, l'Union de tout événement susceptible d'influencer leur caractère « Fit & Proper ».

3. Système de gestion des risques y compris l'ORSA

3.1 Description du système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la directive 2009/138/CE et de l'article 269 du règlement délégué 2015/35, l'Union comme toute entreprise d'assurance doit mettre en place un système de gestion des risques efficace qui comprenne les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour détecter, mesurer, contrôler, gérer et déclarer en continu les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

Dans ce contexte, l'Union a mis en place un système de gestion des risques (SGR) défini dans sa politique de gestion des risques et les politiques qui lui sont associées. Les dites politiques font l'objet d'une révision annuelle et d'une validation systématique par le Conseil d'administration afin de garantir une adaptation continue de la stratégie de gestion des risques aux orientations stratégiques, aux évolutions environnementales, aux attentes des différentes parties intéressées (institutions réglementaires, collaborateurs, partenaires...) et aux besoins en fonds propres associés.

La gestion des risques relevant de la responsabilité de tous, l'Union a inscrit son SGR autour d'un dispositif global articulé sur trois niveaux de fonctions et de prérogatives, conforme à son organisation matricielle (Confère partie B.3.3). L'animation et la coordination du dispositif sont assurées par la fonction clé gestion des risques qui, à ce titre, garantit la bonne prise en compte optimale des risques dans l'ensemble de la chaîne décisionnelle.

La déclinaison opérationnelle du processus est réalisée via des approches (Top down et Bottom Up), méthodes (quantitatives et qualitatives) et outils (référentiel, cartographie des risques, la base

incidents, le plan d’actions d’amélioration, le plan de contrôles internes et d’audits internes) permettant d’aboutir à une analyse globale, fine et prospective des risques et de la solvabilité. A terme ces différents outils seront disponibles dans le nouveau Système d’Information Gestion des Risques (SIGR).

Enfin des reportings réguliers (politiques, rapports, indicateurs) sont effectués via des comités opérationnels (Comité gestion des risques et ORSA ; Comité Fonction clé Gestion des risques Groupe ; Comité d’audit) et validés lors d’instances politiques décisionnelles (Conseil d’administration).

L’Union est rattachée à l’UMG Groupe VYV depuis sa création en septembre 2017. L’UMG Groupe VYV est donc l’entité combinante du Groupe et exerce, à ce titre, une influence dominante sur les autres entités composantes (affiliés et entités d’assurances liées et contrôlées) du groupe. A ce titre, le principe de subsidiarité s’applique à l’Union.

3.2 Référentiel appliqué

Le SGR de l’Union s’attèle à couvrir l’ensemble des domaines de risques susceptibles de représenter une menace pour son activité et sa pérennité. Il contribue ainsi à préserver la capacité de l’Union à couvrir ses engagements en termes de solvabilité, de qualité, et à anticiper le déclenchement de mécanismes de soutien en cas de difficulté (ex : la réassurance).

Les risques visés sont ensuite appréhendés par le biais d’un référentiel de risques s’inspirant de la nomenclature associée à la directive Solvabilité 2.

DOMAINES	SUR LES ACTIVITES	FINANCIERS		OPERATIONNELS	AUTRES RISQUES	
SECTEURS	NON VIE	MARCHÉ	DÉFAUT	OPÉRATIONNEL	STRATÉGIQUE	ENVIRONNEMENTAUX
RISQUES	Prime	Taux	Réassureurs	Organisation et législative	Pilotage	Réglementaire
	Réserve	Actions	Banque	Réalisation des opérations	Notoriété	Externe
	Rachat	Immobilier	Couverture financière	Sécurité		
	Cat	Change	Créances et PANES	Fraude		
		Spread		Humain		
		Concentration d’actifs		Système d’information		
		Inflation		Conformité		
		Liquidité		Comptabilité		
				Sous-traitant et fournisseurs		
				Commercial		
OUTILS	Formule standard du pilier 1			Cartographie des risques - Business Plan		

Légende :

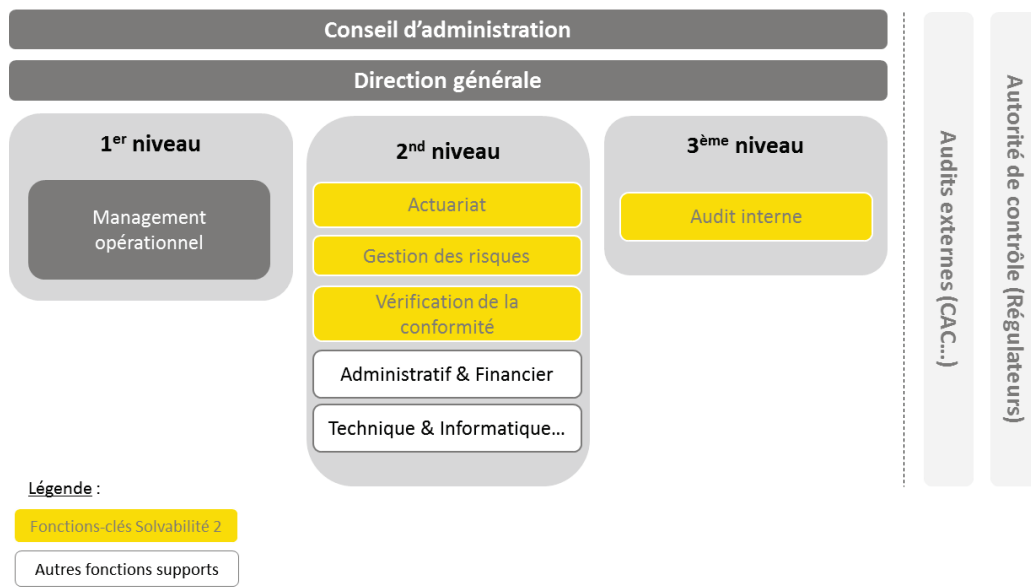
Risques entrant dans le cadre de la formule standard

Risques non appréhendés dans la formule standard

Les domaines couverts par la gestion des risques, mentionnés à l'article 260 du Règlement Délégué, sont bien intégrés à ce référentiel.

3.3 Acteurs clés

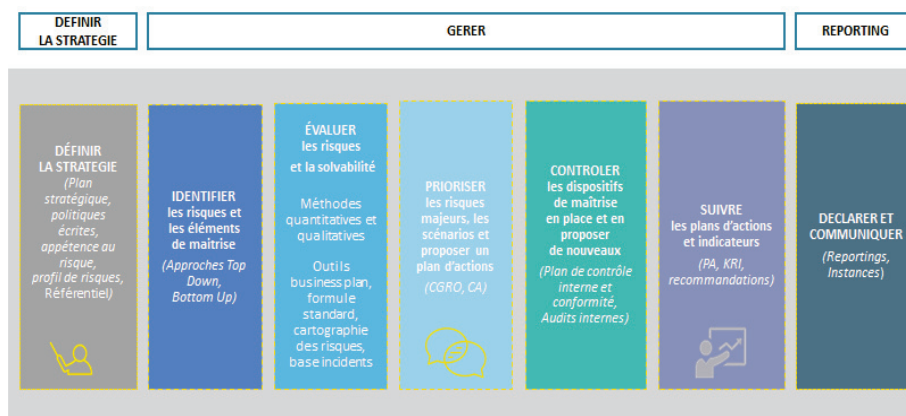
Le SGR de l'Union s'inscrit dans un dispositif global articulé autour de trois lignes de défense du risque. Les rôles et responsabilités confiés aux acteurs des trois niveaux ont été définis conformément à la directive Solvabilité 2.



3.4 Dispositif de gestion des risques

Le processus de gestion des risques vise à identifier, évaluer et mettre sous contrôle l'ensemble des risques auxquels l'Union est exposée, tout en tenant compte de ses particularités (activités, partenariats, etc...) ainsi que de l'évolution des environnements externes et structurels.

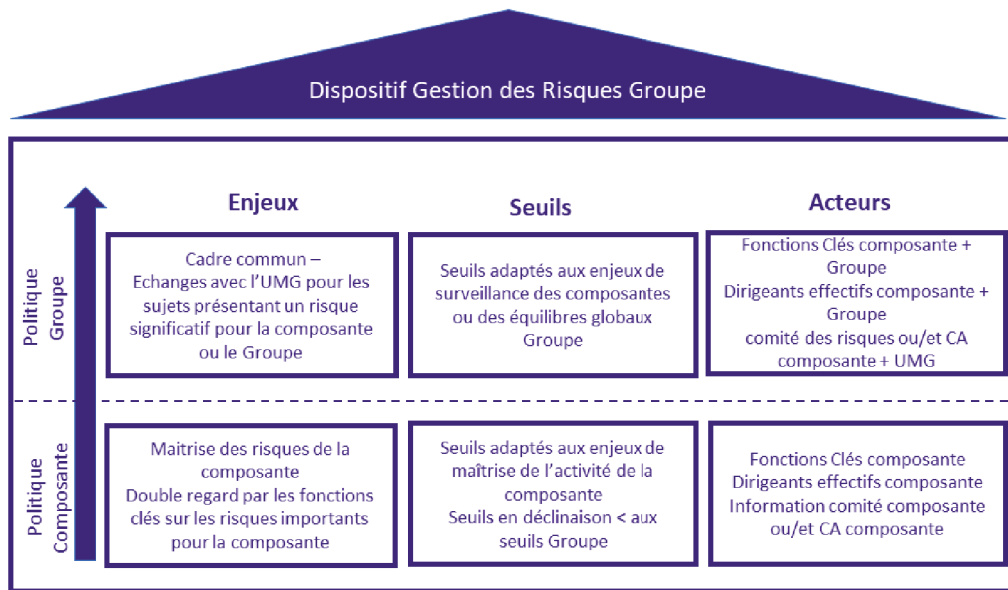
Le processus de gestion des risques de l'Union se compose de trois étapes.



3.4.1. Politiques de gestion de risques

Les politiques de gestion des risques ont pour objectif d'assurer une gestion des risques efficace en définissant un cadre de suivi du risque a priori et a posteriori. L'Union a ainsi structuré son suivi des risques autour de politiques écrites, soumises à l'approbation du Conseil d'administration.

L'UMG Groupe VYV définit un socle commun, l'Union le prend en considération et y ajoute ses spécificités. Le dispositif se décline de la façon suivante :



La fonction clé gestion des risques participe à la rédaction de ces politiques, vérifie le cadre d'appétence, s'assure du respect des seuils quantitatifs et qualitatifs ainsi que de l'existence de mécanisme d'alerte. Les politiques intègrent des procédures d'information et de reporting à la fonction clé gestion des risques de manière à ce qu'elle dispose des éléments nécessaires au suivi du profil de risque et aux expositions au risque.

Le contrôle interne, la fonction clé Vérification de la Conformité et la fonction clé Actuariat, en lien avec la fonction gestion des risques, contribuent en particulier à cet objectif de suivi des risques pour les risques opérationnels et techniques.

3.4.2. Stratégie de gestion des risques

La stratégie de gestion des risques, vise à définir le niveau de risque que l'Union est prête à accepter en regard de ses orientations stratégiques, et ainsi, de fixer des objectifs de risques et les limites associées dans la conduite des opérations. Cette stratégie est traduite dans les différentes politiques écrites de l'Union.

3.4.3. Gestion des risques

La gestion des risques consiste à animer de façon opérationnelle, le pilotage des risques et du profil de risque associé, en maintenant ces derniers au niveau d'appétence défini par le Conseil d'administration, en regard des orientations stratégiques définies et des besoins en fonds propres associés.

La gestion des risques de l'Union se décline autour des cinq phases décrites ci-dessous : l'identification, l'évaluation, la priorisation, le contrôle et le suivi.

3.4.2.1 Identifier

Pour identifier ses risques l'Union recourt aux méthodologies suivantes :

- **Méthodologie « Top-down » :**

Cette démarche dite « descendante » consiste à identifier les risques pouvant remettre en cause la pérennité de l'Union ; limiter ou empêcher l'atteinte de ses objectifs stratégiques ou encore de menacer ses principaux actifs.

Dans ce cas précis, la détection des risques relève de la hiérarchie puis ces risques sont soumis dans un second temps aux opérationnels.

L'Union décline cette méthodologie lors des séances semestrielles du Comité Gestion des risques et ORSA, composé du CODIR, du Responsable PCA ainsi que des fonctions-clés Gestion des risques et Conformité. Les décisions actées sont ensuite relayées aux équipes opérationnelles.

- **Méthodologie « Bottom-up » :**

A l'inverse de la démarche « Top-down », cette méthodologie par processus est dite « ascendante » et implique les opérationnels dans le processus d'identification des risques. Elle s'inscrit dans une démarche continue et apporte une vision plus détaillée des risques auxquels l'Union est exposée. A ce titre, l'approche permet de mettre en avant les risques de non-conformité relevés par la fonction Vérification de la Conformité en lien avec ses homologues ainsi que les risques associés aux systèmes d'information, en particulier, ceux liés à la sécurité et à la continuité du Système d'Information.

L'Union réalise l'exercice suivant au cours des revues annuelles de processus composées de la Fonction clé gestion des risques, des experts métiers (pilotes et co-pilotes des processus).

3.4.2.2 Evaluer

Plusieurs approches et outils permettent d'évaluer les risques :

- **Evaluation quantitative :**

Cette approche est réservée aux risques dits « quantifiables » par le biais de la formule standard proposée par l'ACPR. Les risques appréhendés sont quantifiés à travers :

- **Le niveau des expositions sous risque ;**
- **Les exercices de pilier 1 (SCR) ;**
- **Les exercices ORSA** qui fournissent une vision prospective, sur l'horizon du business plan, des indicateurs de solvabilité selon différents scénarios de stress ;
- **Des sensibilités techniques et financières** réalisées en complément de l'exercice ORSA sur le ratio de solvabilité, qui portent sur les principaux facteurs de risque pris isolément.

En complément, certains risques pouvant avoir des impacts sur le profil de risque de l'Union mais non quantifiables par le biais de la formule standard peuvent également faire l'objet d'une évaluation quantitative.

- **Evaluation qualitative :**

Parallèlement à l'approche quantitative, l'Union déploie une approche qualitative qui vise à s'assurer de la prise en compte des risques « non quantifiables » par le biais de la formule standard dans le profil de risque. La mise en œuvre de cette approche passe par les méthodologies « Top down » et « Bottom Up » stipulées ci-dessus et se matérialise au travers d'outils tels que :

- La cartographie des risques opérationnels qui permet de mettre en exergue le niveau de gravité et de maîtrise des risques identifiés afin de mener une analyse adaptée et de prendre les décisions et mesures appropriées à la stratégie de l'Union. Sur l'année 2023, l'Union compte désormais 140 risques (vs 133 en 2022).
- La base incidents se place dans la continuité de la cartographie des risques permettant un rapprochement entre les évaluations a priori et les événements constatés à posteriori. Sur l'année 2023, on dénombre donc 230 incidents dont 2 majeurs (vs 3 en 2022) qui ont fait l'objet d'une analyse approfondie en CODIR et d'un plan d'action associé.

- **Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)**

L'ORSA se définit comme un processus d'analyse décisionnelle et stratégique visant à évaluer de manière continue et prospective (à horizon du business plan), le besoin global en solvabilité (BGS) associé au profil de risque propre à chaque organisme d'assurance.

La conduite annuelle de ce processus fait partie intégrante du SGR, elle permet de :

- Rapprocher les évaluations quantitatives et qualitatives ;
- Veiller au respect permanent des exigences réglementaires en termes de fonds propres disponibles ;
- Identifier les événements majeurs internes ou externes ayant un impact significatif sur le profil de risque ;
- Suivre et contrôler le respect permanent des limites de risque associées ;

- Alimenter les processus stratégiques et décisionnels en apportant des éclairages pour maintenir le profil de risque à un niveau compatible avec le niveau d'appétence défini.

La déclinaison opérationnelle de ce processus se traduit par 3 évaluations distinctes :

- Evaluation A – Evaluation continue du besoin global en solvabilité
- Evaluation B – Respect permanent des exigences de capital et des provisions techniques
- Evaluation C – Evaluation de la déviation du profil de risque par rapport aux hypothèses de calcul du SCR

L'exercice ORSA 2023 a démontré que l'Union couvrait son besoin global de solvabilité.

3.4.2.3 Prioriser

Suite à l'analyse des résultats issus des évaluations quantitatives et qualitatives, la Fonction clé Gestion des Risques détermine les risques majeurs (Confère partie C « Profil de risque »). Il s'agit souvent de risques bruts forts et modérés insuffisamment maîtrisés devant faire l'objet d'un contrôle et d'un suivi régulier.

3.4.2.4 Suivre

L'Union a fait le choix d'associer le dispositif de gestion des risques à sa démarche qualité (Certifié ISO 9001 depuis 2010) ainsi toutes les actions définies pour répondre à une insuffisance de maîtrise des risques majeurs sont centralisées dans le PAA (plan d'actions d'amélioration) et rattachées au processus les concernant. En parallèle plusieurs indicateurs sont suivis par le pilote de processus et permettent de mesurer le taux de réalisation des actions échues sur l'année.

3.4.4. *Reporting*

Le reporting, consiste à développer un dispositif de communication sur le profil de risque et l'exposition aux risques de l'Union, à destination des parties prenantes internes et externes ainsi que de l'autorité de contrôle.

Le reporting de l'Union s'exerce via des Comité dédiés à la gestion des risques, des instances décisionnelles et des remises régulières de rapports prudentiels.

L'Union s'appuie sur le Comité Gestion des risques et ORSA pour définir sa stratégie de gestion des risques (cadre d'appétence), son profil de risque, et assurer le suivi des évaluations (quantitatives, qualitatives) et plans d'action relatifs aux risques majeurs. Ce comité animé, semestriellement par la fonction-clé Gestion des risques et se compose de l'ensemble des membres du Comité de Direction, du Responsable PCA et des fonctions-clés Conformité et Actuariat.

Par ailleurs l'Union se repose également sur le comité fonction clé Gestion des risques du groupe qui a pour objectif de coordonner l'ensemble des SGR des entités composantes. Il se compose de la fonction clés gestion des risques du groupe et des fonctions clés de chaque composante.

Enfin concernant les remises prudentielles, le rapport ORSA constitue le rapport clé du SGR en déclinant avec précision l'analyse des risques et de la solvabilité effectuée sur l'année, en parallèle d'autres rapports évoquent également la gestion des risques mais de façon plus succincte (RSR, SFCR, Etats quantitatifs prudentiels).

3.5 Fonction-clé Gestion des risques

3.5.1. Description de la fonction-clé Gestion des risques

En application de l'article 44 de la directive Solvabilité 2 et de l'article 269 du règlement délégué 2015/35, l'Union comme toute entreprise d'assurance doit mettre en place une fonction gestion des risques.

La fonction clé « gestion des risques » (FCGR) fait partie intégrante des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.

3.5.2. Mission de la fonction-clé Gestion des risques

Les missions de la FCGR sont les suivantes :

- Déployer la mise en œuvre du système de gestion des risques et assurer la coordination des dispositifs associés avec l'appui des autres fonctions-clés ;
- Veiller au respect du cadre d'appétence ;
- Accompagner les acteurs dans la définition du profil de risques et assurer le suivi des actions associées ;
- Elaborer des reportings réguliers (rapports, comités, instances).

Activités de la fonction-clé Gestion des risques en 2023

- Animation du Comité Gestion des risques et ORSA
- Révision des politiques écrites entrant dans le périmètre de la gestion des risques (dont le cadre d'appétence) ; de la procédure gestion de la cartographie des risques
- Pilotage et mise à jour des dispositifs de gestion des risques a priori (révision cartographie des risques, suivi exercice PCA) et à postériori (suivi base incidents, incidents majeurs)
- Définition et suivi du profil de risque et des scénarios de stress associés
- Suivi des évaluations (indicateurs de performance ; contrôles internes ; audits internes)
- Mise en œuvre des plans d'actions et levées des recommandations issues des audits
- Réalisation et contribution aux reportings prudentiels de l'Union (RSR, SFCR, ORSA...)
- Présentation de reporting en Comité d'audit, Conseil d'administration et au Comité Fonction clé Gestion des risques Groupe
- Contribution aux travaux de l'UMG Groupe VYV : cartographie des risques majeurs, ORSA

3.5.3. Attribution de la fonction-clé Gestion des risques

Conformément à la directive Solvabilité 2, la responsabilité de la fonction-clé Gestion des risques est assumée par la Directrice gestion des risques de l'UMG Groupe VYV depuis 2023.

4. Système de contrôle interne

4.1 Description du système de contrôle interne

En application de l'article 46 de la directive 2009/138/CE et de l'article 266 des actes délégués, l'Union est tenue de mettre en place un système de contrôle interne efficace. « Ce système comprend au minimum des procédures administratives et comptables, un cadre de contrôle interne, des dispositions appropriées en matière d'information à tous les niveaux de l'entreprise et une fonction de vérification de la conformité. »

Dans ce contexte, l'Union dispose d'un dispositif de conformité et contrôle interne. En vue de se conformer également à l'article 41 de la directive 2009/138/CE et de l'article 258 du règlement délégué, l'Union a défini une politique de contrôle interne décrivant les objectifs, responsabilités, processus et procédures de contrôle interne.

Le système de contrôle interne est défini comme un ensemble de règles permettant de sécuriser le fonctionnement des activités de l'Union et s'appuie sur des procédures de contrôle permanent afin d'en apprécier l'efficacité et l'efficacités. Les méthodes et procédures mises en place permettent de s'assurer de la bonne conduite des opérations, concernant :

- L'efficacité et l'efficacités des opérations,
- La conformité aux lois et règlements,
- Le respect des objectifs et des orientations définis par le Conseil d'administration,
- La qualité et la fiabilité des informations financières et comptables.

Le contrôle interne ne se limite donc pas un ensemble de procédure ni aux seuls processus comptables et financiers et nécessite ainsi l'implication de tous. Ce dispositif ne peut prétendre, comme tout système de contrôle, fournir une garantie absolue contre toute erreur ou fraude humaine. Il s'attache à donner une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs du dispositif mis en œuvre.

4.2 Référentiels appliqués

Le dispositif de contrôle interne déployé au niveau de l'Union s'organise en s'inspirant de deux référentiels-clés :

- le référentiel international défini par le COSO⁵ ;
- le régime prudentiel Solvabilité 2 portant des exigences propres au secteur de l'assurance.

4.3 Dispositif de contrôle interne

4.3.1. Environnement de contrôle

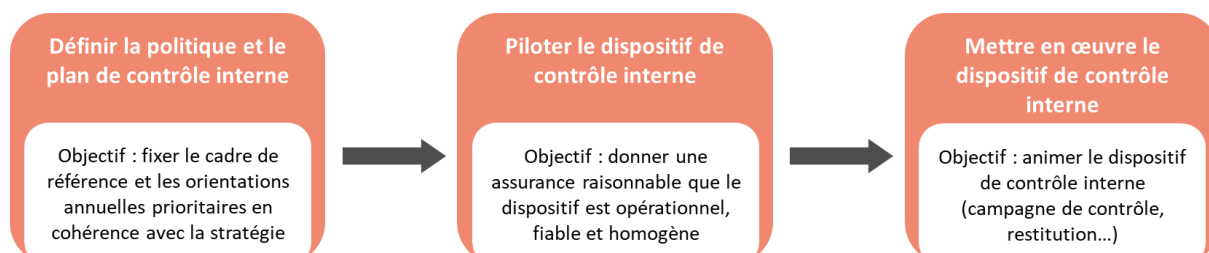
⁵ COSO : Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission

L'existence d'un environnement de contrôle favorable doit être matérialisée par un engagement fort de la direction générale dans la mise en place, le suivi régulier et l'évaluation du dispositif de contrôle interne.

L'objectif recherché est la mise en place d'une culture du contrôle et la création de pratiques renvoyant à un ensemble de comportements qui permettent de renforcer la maîtrise des opérations et sécuriser l'activité de l'Union. A ce titre, l'environnement de contrôle interne s'appuie sur :

- Une organisation et des règles internes déterminant les responsabilités et les pouvoirs accordés aux collaborateurs et aux élus, indispensables à l'exercice de la gouvernance et au contrôle des opérations (cartographie des processus, fonctionnement des instances, organigramme, délégations de pouvoirs, etc...),
- La traduction dans les procédures internes, du principe de séparation des tâches notamment entre l'engagement et le paiement,
- Des conduites et pratiques éthiques guidant à la fois le comportement et les actions menées par les collaborateurs de l'Union, et par les dirigeants effectifs (impartialité, compétence, honnêteté, prévention des conflits d'intérêts, transparence et libre circulation de l'information, etc...),
- Un système d'information adapté aux objectifs de l'Union, conçu pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs.

Le dispositif de contrôle interne de l'Union s'articule autour d'une animation permanente autour de trois étapes, et d'examen périodiques de son fonctionnement, permettant de vérifier son efficacité et son adéquation aux objectifs de l'Union. Il permet d'évaluer et de communiquer sur les forces et faiblesses de contrôle interne en temps voulu aux parties prenantes, notamment au Directeur général, et au Conseil d'administration, selon le cas.



4.3.2. Identification et évaluation des risques

Cette étape est mise en œuvre dans le cadre du déploiement du système de gestion des risques (cf partie 3 sur le système de gestion des risques).

Les approches d'identification et d'évaluation des risques, via des outils et méthodologies, permettent de couvrir l'ensemble du spectre de risques auxquels l'Union est exposée et consistent à travailler avec un référentiel de risques courant notamment les typologies suivantes :

- Risques opérationnels, y compris les risques de non-conformité,
- Risques techniques (assurantiels, financiers et de contrepartie),
- Risques stratégiques et de pilotage,
- Risques environnementaux (externes).

4.3.3. *Les mécanismes de contrôles permanents*

Les mécanismes de contrôle se définissent comme l'ensemble des procédures et des actions mis en place pour maîtriser les risques.

Le plan de conformité et de contrôle interne est mis en place afin de sécuriser la maîtrise des opérations, le respect de la réglementation ainsi que la fiabilité des informations comptables et extra-comptables produites. Il intègre également le plan de conformité de l'Union et permet de tester, de façon permanente, l'efficacité et la réalité du dispositif de maîtrise existant. Ce plan est actualisé chaque année selon l'évolution de l'environnement de l'Union, sa stratégie, son organisation et au regard des incidents majeurs survenus. Le plan de contrôles mobilise une pluralité d'acteurs au sein de l'Union et s'organise autour des 3 niveaux (cf. B.3.3).

La description du dispositif et de son animation est exposée dans la politique de contrôle interne qui présente les méthodologies et principes opérationnels encadrant les composantes du référentiel de contrôle interne.

Le pilotage des outils et mécanismes (cartographie des risques, plans de contrôles, base incidents, plan d'action etc.), et leur mise à jour régulière, permet l'animation du dispositif de contrôle interne de l'Union.

4.3.4. *Circulation de l'information (reporting)*

Le dispositif de contrôle interne repose sur une circulation adéquate de l'information. Celle-ci doit être pertinente au regard des destinataires. En effet, il est important de rendre compte des travaux menés aux acteurs impliqués dans l'animation du dispositif de contrôle interne, pour leur permettre d'exercer leurs responsabilités tant au niveau politique que managérial et de leur fournir une assurance raisonnable sur l'efficacité et l'adéquation des mécanismes de contrôles mis en place. Ces reporting internes sont réalisés lors de réunion d'avancement du déploiement du plan de contrôles et lors de séances du Comité conformité et contrôle interne se tenant lors de la réunion du Comité de direction. Des lignes de reporting internes et externes sont déterminées et mentionnées dans les politiques écrites (notamment de reporting...).

4.3.5. *Pilotage du système de contrôle interne*

Tout système de contrôle interne s'articule autour d'une animation permanente et d'exams périodiques de son fonctionnement, permettant d'en vérifier l'efficacité et l'adéquation aux objectifs définis. Il s'agit, à ce niveau, d'évaluer et de communiquer sur les forces et les faiblesses observées aux parties prenantes, et en particulier, au Conseil d'administration et aux dirigeants effectifs de l'Union.

4.4 Acteurs et gouvernance du dispositif de contrôle interne

4.4.1. *Acteurs-clés*

- Les Dirigeants effectifs de l'Union

Dans le cadre de la conduite des activités dont ils ont la charge, les dirigeants doivent mettre en place des mesures permettant de maîtriser les risques auxquels l'Union est exposée. Ils s'engagent sur l'existence et l'efficacité des dispositifs existants et dans ce cadre, garantissent la conformité des opérations au régime Solvabilité 2 et aux principes énoncés par l'Union.

La Direction générale est chargée de définir, d'impulser le dispositif de contrôle interne, et de veiller à ce que celui-ci soit le plus adapté à la structure, à son activité ainsi qu'aux objectifs définis par le Conseil d'administration. Dans ce cadre, elle est tenue régulièrement informée des dysfonctionnements et autres insuffisances du dispositif via des rapports et des indicateurs et veille à l'engagement des actions correctives nécessaires.

- La fonction-clé Gestion des risques

La fonction-clé Gestion des risques, dont les missions sont précisées dans le point 3.5 ci-après, est en charge, notamment, de l'identification et évaluation des risques hors conformité (intégration dans la cartographie des risques...).

- La fonction-clé Vérification de la conformité

La fonction-clé Vérification de la conformité, dont les missions sont précisées dans le point 4.5 ci-dessous, est en charge du pilotage du dispositif de conformité et de la mise en place des mécanismes de contrôle. Elle garantit le respect des principes et méthodes énoncés par l'Union sur son domaine de compétence.

- Les fonctions opérationnelles

Les fonctions opérationnelles participent à l'animation du dispositif de contrôle interne en mettant en œuvre les éléments de maîtrise associés à leurs activités. Elles contribuent collectivement à la déclinaison du dispositif de contrôle interne et des objectifs fixés, au sein de leurs directions respectives. Elles répondent de la réalisation des travaux de contrôle interne et de conformité ainsi que de l'amélioration de la maîtrise des risques dans leurs domaines d'activités. Leur rôle est essentiel pour construire, faire fonctionner et surveiller le dispositif de contrôle interne. Le management endosse une responsabilité directe sur le contrôle interne de son périmètre : il a pour rôle de promouvoir la culture de contrôle et fait connaître les objectifs de maîtrise des risques.

- La Direction de l'Audit interne de l'UMG Groupe VYV

La Direction de l'Audit interne de l'UMG Groupe VYV procède à l'évaluation des systèmes de gouvernance et de gestion des risques, des dispositifs de contrôle interne et de conformité pour les activités de l'Union. Dans le cadre de ses missions d'audit, elle évalue la pertinence et l'efficacité des processus au regard des dispositions légales, réglementaires en vigueur, ainsi que des objectifs stratégiques et opérationnels définis.

4.4.2. *Instances de gouvernance*

La réussite du déploiement d'un dispositif de contrôle interne repose sur l'engagement de tous et notamment sur celui des instances politiques (Conseil d'administration et Comité d'audit) et managériales (Comité de direction et Comité conformité et contrôle interne).

- Le Conseil d'administration de l'Union

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et organise un environnement propice à un dispositif de contrôle interne efficace.

Il est chargé de l'approbation annuelle du plan de conformité et contrôle interne, des politiques écrites exigées par la directive Solvabilité 2, dont celle de contrôle interne, du suivi de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de la validation des rapports qui lui sont soumis. Il doit disposer des compétences et ressources pour exercer l'ensemble des missions qui lui sont attribuées.

- Le Comité d'audit

Le Comité d'audit se prononce sur l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de conformité. Il a accès aux commissaires aux comptes de l'Union et peut apprécier l'ensemble des risques auxquels est soumis l'Union.

- Le Comité de direction

Les membres du Comité de direction contribuent collectivement à la déclinaison du dispositif de contrôle interne et des objectifs fixés, au sein de leurs directions respectives. Ils répondent de la réalisation des travaux de contrôle interne et de conformité ainsi que de l'amélioration de la maîtrise des risques dans leurs domaines d'activités.

- Le Comité Conformité Contrôle interne

Le Comité Conformité Contrôle interne est animé, a minima annuellement, , par le responsable de la fonction-clé Vérification de la conformité. Il vise à présenter le plan de conformité et de contrôle de l'année et à restituer les résultats du déploiement de ce plan.

4.5 Fonction-clé Vérification de la conformité

4.5.1. Description de la fonction-clé Vérification de la conformité

En application de l'article 46 de la directive Solvabilité 2 et de l'article 270 du règlement délégué 2015/35, l'Union comme toute entreprise d'assurance doit mettre en place une fonction de vérification de la conformité.

Le périmètre de la conformité recouvre les obligations de nature réglementaire liée au métier de l'assurance, les obligations normatives ou quasi-normatives, celles qui sont spécifiques aux activités d'assurance et de réassurance ainsi que celles liées à ces métiers. Selon le domaine ou l'activité de ce périmètre, la fonction-clé Vérification de la conformité exerce sa mission en pilotage direct ou en co-pilotage.

Le périmètre d'activité de la fonction-clé Vérification de la conformité est défini dans la politique écrite de conformité et fait notamment référence au cadre normatif suivant :

- A l'exercice des activités d'assurance (lois, réglementations, circulaires régissant l'exercice des opérations d'assurance),
- A la protection de la clientèle et à l'éthique professionnelle (information et conseil, conformité des produits et services),
- Aux dispositions de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme,
- A la sous-traitance,
- A la prévention du risque de fraudes, de conflits d'intérêt et de corruption,
- A la protection et confidentialité des données personnelles (dont données de santé) en lien avec le Data Protection Officer (DPO),
- Aux règles relatives à la gouvernance mutualiste (responsabilité des dirigeants),
- Aux règles éthiques et déontologiques éventuellement définies par l'Union.

La fonction-clé Vérification de la conformité fait partie intégrante des systèmes de maîtrise des risques et de contrôle interne. Elle participe au contrôle de second niveau en s'assurant du respect par l'ensemble de l'organisation, des dispositions légales, réglementaires ou administratives. Sa mise en place constitue une réponse à la complexification croissante de l'environnement normatif de l'activité assurantielle, accompagnée d'une montée de l'exposition aux risques de non-conformité.

4.5.2. Missions de la fonction-clé Vérification de la conformité

La fonction-clé Vérification de la conformité vise à donner une assurance raisonnable (et non une garantie absolue) sur le respect des normes s'appliquant aux activités de l'Union et le niveau de maîtrise des risques associés. Au sein de l'Union, elle est notamment en charge de la gestion du risque « réglementaire » et a pour rôle de :

- Conseiller
 - Assurer la veille juridique
 - Conseiller les dirigeants effectifs, le Conseil d'administration, et les directions internes sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et à leur exercice.
 - Mettre à jour la documentation interne de référence, former et sensibiliser aux règles et textes applicables et aux enjeux qui s'y rattachent.

- Anticiper la conformité

Etudier les impacts d'une modification de l'environnement juridique sur l'organisation, le fonctionnement, les activités et les projets de l'Union, en vue de leur conformité.

- Vérifier la conformité

Etablir le dispositif de contrôle (plan de conformité) soumis au Conseil d'administration de l'Union. Ce programme de conformité, intégré dans le plan de contrôle interne de l'Union, dresse et planifie pour l'année les domaines et activités qui feront l'objet d'une vérification de la conformité.

- Renforcer la gestion des risques de non-conformité

Identifier et évaluer l'exposition aux risques de conformité (actualisation de la cartographie des risques, suivi régulier des risques...).

Activité de la fonction-clé Vérification de la conformité en 2023

- Rédiger/réviser les politiques écrites entrant dans le périmètre de la conformité
- Réaliser/contribuer les/aux reportings prudentiels (RSR, SFCR, ORSA, Rapport de contrôle interne sur le dispositif LCB-FT, QPC⁶, BLA⁷, renseignements généraux...)
- Présenter en instances politiques et managériales les rapports, politiques écrites...
- Déployer et mettre à jour les dispositifs de lutte contre la corruption (Sapin 2) et de prévention et gestion des conflits d'intérêts
- Réaliser des travaux de mise en conformité aux réglementations telles que le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), la directive distribution d'assurances (DDA), la sous-traitance d'activité importantes ou critiques, l
- Ecrire les règles d'engagements éthiques et déontologiques (charte éthique, politique de mécénat, sponsoring et parrainage...)
- Assurer la conformité des nouveaux produits et services
- Actualiser la cartographie des risques : identification et évaluation des risques de non-conformité
- Déterminer les risques majeurs de non-conformité
- Mettre à jour et suivre le plan de conformité et contrôle interne
- Suivre la levée des recommandations issues des audits
- Contribution aux travaux et études mené(e)s avec l'UMG Groupe VYV.

4.5.3. Attribution de la fonction-clé Vérification de la conformité

La responsabilité de la fonction-clé Vérification de la conformité est assumée par la responsable juridique et conformité de l'Union. Elle a accès au Directeur général, au Conseil d'administration (Président et élus), et au Comité d'audit. La comitologie mise en œuvre par l'Union renforce, également, le lien entre la fonction-clé Vérification de la conformité de l'Union et les dirigeants effectifs. Celle-ci peut, ainsi, en toute indépendance, exercer à leur attention toute communication régulière ou spécifique voire toute alerte qu'elle jugera nécessaire.

Par ailleurs, la comitologie mise en place par le Groupe renforce les liens entre les fonctions-clés Vérification de la conformité.

5. Fonction-clé Audit interne

5.1 Description de la fonction-clé Audit interne

⁶ Questionnaire sur la protection de la clientèle.

⁷ Remise en lien avec la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

En application de l'article 47 de la directive 2009/138/CE et de l'article 271 du règlement délégué 2015/35, l'Union comme toute entreprise d'assurance doit mettre en place une fonction d'audit interne.

La directive 2009/138/CE précise que la fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Elle est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Toute conclusion et toute recommandation de l'audit interne est communiquée à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, qui détermine quelles actions doivent être menées pour chacune de ces conclusions et recommandations de l'audit interne et qui veille à ce que ces actions soient menées à bien.

5.2 Missions de la fonction-clé Audit interne

Les missions du responsable fonction clé audit interne sont définies dans la Charte et la Politique d'Audit interne Groupe, documents approuvés par le Conseil d'administration de l'UMG Groupe VYV. Ces documents ont été déclinés au sein de l'Union et validés par le Conseil d'administration.

Principales activités de la fonction-clé Audit interne en 2023

- Rédiger la politique écrite audit interne
- Présenter le rapport d'activité de la fonction-clé audit interne
- Rendre compte de la réalisation du plan d'audit
- Suivre la réalisation des missions d'audit prévues au plan d'audit
- Présenter les conclusions de ces missions et les recommandations associées
- Réaliser un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations émises
- Préparer un projet de plan d'audit pluriannuel pour les trois années à venir

5.2.1. Réalisation des missions prévues au plan d'audit

Lors des audits des diagnostics sont réalisés et des recommandations émises. Ces éléments synthétisés sont communiqués à l'entité auditée au moins une fois par an. En cas de défaillance significative, le RFC AI a un devoir d'alerte immédiat.

La fonction-clé Audit interne exerce ainsi les contrôles périodiques dits de « 3ème niveau ».

5.2.2. Elaboration du plan d'audit pluriannuel

Un plan d'audit pluriannuel a été mis en place sur la base d'une méthodologie commune à toutes les entités du Groupe VYV. Il est fondé sur les risques, cohérent avec les objectifs et répond aux attentes des dirigeants effectifs. Les missions retenues sont destinées à apporter la meilleure couverture possible de l'univers des risques. Elles donnent lieu à l'émission de recommandations et à la mise en œuvre de plans d'actions d'amélioration.

De plus, le responsable de fonction-clé Audit interne dispose de la possibilité de conduire des audits non prévus initialement dans le plan d'audit. A cet effet, toute détection, incident, ou événement

majeur portant atteinte à la maîtrise des risques est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée.

5.2.3. *Suivi de la mise en œuvre des recommandations*

Le responsable de la fonction-clé audit interne suit la mise en œuvre des recommandations émises dans le cadre des missions diligentées sur son périmètre. Pour cela, il s'appuie sur la méthodologie définie au niveau du Groupe VYV.

5.3 Attribution de la fonction-clé Audit interne

Le responsable de la fonction-clé audit interne a été nommé en 2020.

Pour assurer son objectivité et son indépendance, le responsable de la fonction-clé Audit interne est rattaché fonctionnellement au dirigeant opérationnel de l'Union. De plus, il rend compte régulièrement de ses activités au comité d'audit. Il dispose aussi de la possibilité de saisir le Conseil d'administration de l'Union.

6. Fonction-clé actuarielle

6.1 Description de la fonction-clé Actuariat

En application de l'article 48 de la Directive Solvabilité 2 et de l'article 272 du règlement délégué 2015/35, l'Union comme toute entreprise d'assurance doit mettre en place une fonction actuarielle efficace afin de donner avec objectivité une opinion aux organes dirigeants et délibérants, sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques.

6.2 Mission de la fonction-clé Actuariat

La fonction-clé Actuariat est chargée de :

- Coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques visé à l'article 44, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu au chapitre VI, sections 4 et 5, et pour ce qui concerne l'évaluation visée à l'article 45.

Les travaux menés par la fonction clé Actuarielle ainsi que ses conclusions sont décrits dans un rapport annuel à destination des dirigeants effectifs et du Conseil d'Administration et tenu à disposition de l'Autorité de Contrôle.

Activité de la fonction-clé Actuariat en 2023

- Revue des provisions prudentielles et de l'application des politiques de souscription et de réassurance
- Rapport actuariel
- Contribution à l'ORSA (scénarios, revue du respect permanent des exigences de provisions techniques et rapport ORSA)
- Contribution aux travaux liés au transfert des activités d'assistance de MGEN Filia et avis sur l'opération
- Contribution aux rapports RSR et SFCR
- Rédaction/Révision des politiques écrites en lien avec la fonction (provisionnement, souscription, réassurance et qualité des données)

Le rapport actuariel, rédigé annuellement par la fonction actuarielle, détaille les analyses menées par la fonction actuarielle, les points d'amélioration ou éventuels points de défaillance identifiés et les recommandations associées quant à la suffisance des provisions techniques et à l'application des politiques de souscription et de réassurance. Il détaille également les avancées et actions mises en œuvre afin de tenir compte des recommandations émanant des précédents rapports actuariels.

Les travaux menés en 2023 ont permis de conclure à des pratiques conformes à la réglementation et aux politiques écrites en termes de provisionnement, de souscription et de réassurance. Dans une perspective d'amélioration continue, des recommandations ont été apportées dans le rapport actuariel.

6.3 Attribution de la fonction-clé Actuariat

Au sein de l'Union, la responsable de la fonction-clé actuarielle est la responsable du pôle fonction actuarielle au sein de l'UMG Groupe VYV.

La fonction clé Actuarielle échange périodiquement avec les directions impliquées dans le dispositif de souscription, de provisionnement et de réassurance afin d'effectuer une revue globale des risques liés à ces domaines.

La fonction actuarielle a accès aux dirigeants effectifs ainsi qu'aux administrateurs de l'Union.

7. Sous-traitance

En application de l'article 49 de la directive Solvabilité 2 et de l'article 274 du règlement délégué 2015/35, l'Union doit veiller à conserver la maîtrise des activités qu'elle donne en sous-traitance. L'article 294 du règlement délégué précité prévoit que la description de la politique de sous-traitance, le signalement des activités importantes ou critiques sous-traitées ainsi que leur localisation doivent être apportés.

7.1 Définition et périmètre de la sous-traitance

La sous-traitance correspond à tout appel à un tiers, interne ou externe au groupe, pour l'exercice de fonctions ou l'accomplissement de processus nécessaires à l'exercice de l'agrément de l'Union.

L'Union dispose d'une politique de sous-traitance validée par le Conseil d'administration qui s'applique à la sous-traitance de fonctions et activités dites importantes ou critiques.

7.2 Politique de sous-traitance

La politique énonce les principes fondamentaux de la démarche de sous-traitance de l'Union, en conformité avec les dispositions prévues par le Groupe. Elle a pour objectif de formaliser les principaux éléments permettant de préserver l'efficacité du système de gouvernance de l'Union et son système de maîtrise des risques. L'Union veille à ne pas compromettre gravement la qualité de service à l'égard des assurés par la mise en place d'un système de sous-traitance.

7.2.1. Objectifs de la sous-traitance

Le recours à la sous-traitance peut se justifier par :

- la nécessité d'apporter, rapidement, un savoir-faire permettant à l'Union de compléter ou d'améliorer le service rendu à ses organismes clients et à leurs bénéficiaires ;
- la volonté d'améliorer la performance économique et financière de l'Union ;
- l'objectif de renforcer la maîtrise de certains processus et des risques liés.

7.2.2. Risques identifiés du fait du recours à la sous-traitance

L'Union a extrait de sa démarche de sous-traitance des risques spécifiques tels que la perte de connaissances et compétences en interne, la dépendance vis-à-vis des sous-traitants externes, la dégradation de la qualité de service, la perte de contrôle des activités externalisées ainsi que le défaut de maîtrise des risques opérationnels par le sous-traitant.

7.3 Mise en œuvre de la sous-traitance au sein de l'Union

L'Union conserve la responsabilité de la gestion des risques sur les activités sous-traitées. Toute sous-traitance doit donc s'accompagner de la mise en place d'un dispositif de pilotage adapté aux enjeux, l'objectif étant de ne pas accroître indûment le risque opérationnel.

L'Union a prévu des dispositions spécifiques lorsque la sous-traitance s'exerce intragroupe. Compte tenu des liens financiers et/ou de gouvernance existant, les règles à appliquer sont allégées.

Au titre de l'exercice 2023, l'Union a recours à l'externalisation dans les conditions définies ci-après.

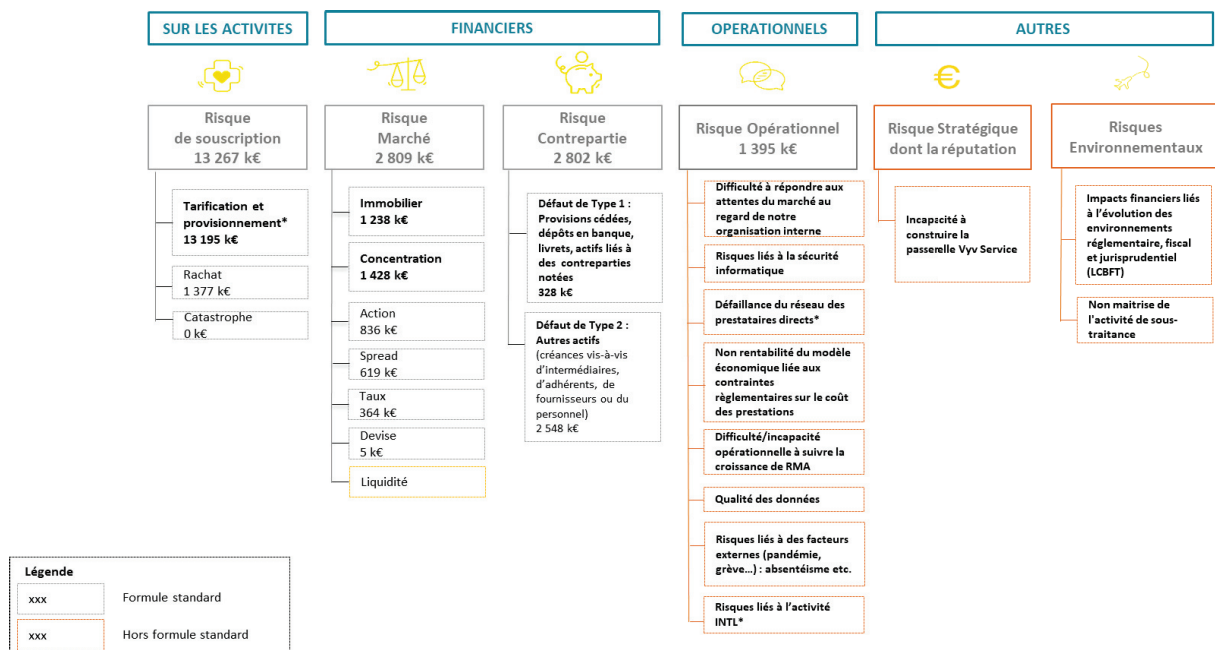
Domaines	Activités importantes ou critiques externalisées	Localisation du/des prestataire(s)
Stockage des données informatisées et au développement et à la maintenance des systèmes d'information	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion de l'infrastructure des systèmes d'information (bureautique, réseau informatique, applications métier...) - Hébergement - Intégration, développements informatiques, tierce maintenance applicative - Gestion de la téléphonie (distribution des appels) 	France et Union européenne
Exercice de mission des fonctions-clés	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité de la fonction-clé Actuariat - Responsabilité de la fonction-clé Audit interne - Responsabilité de la fonction-clé Gestion des risques 	France
Gestion des actifs financiers	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion d'actifs financiers 	France
Gestion des prestations, des cotisations et des dossiers des adhérents jusqu'à la fin du contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Distribution et gestion de contrats d'assistance 	France
Comptabilité	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition d'une solution de dématérialisation des factures - Traitements comptables et règlement des prestations 	France

8. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

C. PROFIL DE RISQUE

L'Union a mené les calculs des besoins réglementaires en fonds propres associés aux différents SCR, sur la base des données de la clôture 2023. Les risques majeurs non quantifiables par la formule standard et évalués lors des travaux ORSA de l'exercice 2023 viennent compléter le profil de risque, qui se décline de la façon suivante :



De par son modèle économique, l'Union est essentiellement soumise aux risques de souscription, de marché et de contrepartie. Ils représentent respectivement 70%, 15% et 15% du SCR avant diversification.

1. Risque de souscription

1.1 Définition et composantes du SCR

Le risque de souscription correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification inadaptée à la garantie sous-jacente. Il vise à mesurer l'impact sur les fonds propres d'une insuffisance de cotisations ou de provisions pour couvrir la sinistralité future. Le niveau de SCR requis pour la couverture de ce risque est défini en fonction :

- des informations et hypothèses disponibles sur la tarification et le provisionnement ;
- de la structure des garanties et de la structure tarifaire : cotisation unique, par tranche d'âge ou par âge (plus les cotisations sont segmentées, plus le risque d'anti-sélection est limité) ;
- de la distribution⁸ ;

⁸ Le risque de souscription lié aux modalités de distribution est considéré comme infime dans la mesure où les garanties d'assistance assurées par l'Union sont distribuées par ses organismes clients, en inclusion de garanties dite santé et/ou prévoyance assurées par ceux-ci.

- des modalités d'adhésion⁹ (risque d'anti-sélection fortement corrélé aux modalités d'adhésion).

Au sein de l'Union, la gestion du risque de souscription est corrélée à l'évaluation du tarif attribué aux garanties d'assistance. Cette tarification tient compte : de l'expérience de l'Union sur le marché de l'assistance ; des caractéristiques des portefeuilles d'adhérents ; d'un suivi régulier de la sinistralité des contrats et des statistiques.

Les deux plus gros postes du risque de souscription demeurent la tarification et le provisionnement et le rachat.

1.1.1. SCR de tarification et de provisionnement

Il s'agit du risque associé à l'insuffisance régulière de primes ou de provisions pour couvrir la sinistralité future.

Le niveau de SCR requis pour la couverture de ce risque est défini en fonction :

- des volumes d'activité de l'organisme sur l'exercice N et de la prévision de l'exercice N+1 ;
- de la volatilité des prestations et de l'évolution des cotisations au cours des dernières années ;
- de la qualité des provisionnements passés.

Le risque de primes et réserves est en baisse au titre de l'exercice 2023, il atteint 13 195 K€ contre 13 644 K€ l'année précédente.

Cette baisse s'explique par la diminution du Best estimate de sinistres. La diminution du Best Estimate de sinistres entre le 31/12/2022 et le 31/12/2023 est lié d'une part à la mise en place courant 2023 d'un nouvel outil de gestion qui a permis de combler le retard de gestion observé à fin 2022 et d'accélérer le paiement des prestations depuis sa mise en place, et d'autre part à la diminution des frais de gestion des sinistres.

1.1.2. SCR de rachat

Il s'agit du risque associé à la cessation des contrats d'assurance.

La quantification de ce SCR se traduit par la cessation de 40% des contrats d'assurance conduisant à une augmentation des provisions techniques.

- Le SCR de rachat est en baisse par rapport à l'année dernière.
- Ceci s'explique par l'évolution du Best Estimate de primes net qui passe de 3 320 K€ en 2022 à 2 360 K€ en 2023, une hausse qui résulte de:
- L'augmentation du P/C sur le périmètre International (passant de 15% au 31/12/2022 à 30% au 31/12/2023
- La dotation à fin 2023 de la provision de lissage avec Mutex, VYV IA et VYV IB dont la part revenant à ces structures en cas de rupture de contrat est prise en compte dans le BE de Primes

⁹ Il est à noter que la majeure partie des contrats signés entre l'Union et ses organismes clients a pour fondement juridique l'application de l'article L221-3 du Code de la mutualité. Cela signifie que « les membres participants couverts par le contrat sont tenus de s'affilier au contrat souscrit », ainsi les portefeuilles bénéficiant des garanties d'assistance présentent des profils d'assurés très diversifiés. La mutualisation du risque est donc favorable à l'Union.

- Ces augmentations sont en partie compensées par une diminution des frais de gestion de sinistres et du taux de frais global sur cotisations

1.1.3. SCR de souscription non -vie

Le SCR de souscription est calculé par le biais d'une matrice de corrélation (matrice définie dans le cadre du règlement délégué d'octobre 2014) entre ses 2 composantes décrite ci-dessus.

	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
SCR tarification et provisionnement assistance (= Primes et réserves)	13 195K€	13 644K€
SCR Rachat	1 377K€	1 458K€
<i>Effet de diversification</i>	1 306K€	-1 380K€
SCR Assistance Non-Vie	13 267K€	13 721K€

Au titre de l'année 2023, le SCR de souscription totale atteint 13 267 K€ (soit 80% du SCR global). Il est en baisse par rapport à l'exercice précédent en raison de la baisse du SCR de tarification et de provisionnement. Cette évolution s'explique principalement par la baisse du BE de sinistres.

1.2 Mesure du risque de souscription

L'Union pilote son risque de souscription par le biais d'indicateurs de pilotage (évolution du portefeuille, rapport P/C, écarts entre provisions estimées et les prestations constatées, ...) dont certains sont présentés à la Direction et au Conseil d'Administration.

D'autres indicateurs plus opérationnels font l'objet d'un suivi mensuel tels que : la sinistralité par contrat, les coûts techniques, la consommation des prestations, la revue de l'allocation des heures.

1.3 Maîtrise du risque de souscription

Ce risque « majeur » est testé dans le cadre du processus ORSA à travers des mesures de sensibilités (à une hausse du P/C et des frais) et des scénarios techniques (scénarios de dérives de sinistralité, réforme PSC, stagflation).

Le risque de souscription sur l'activité Assistance reste maîtrisé par les tarifs sont révisables annuellement. Le processus annuel d'indexation tarifaire permet de réajuster, lorsque nécessaire, le niveau des cotisations ou des garanties en cas de dérive de sinistralité.

Par ailleurs, l'existence de provisions d'égalisation sur certains contrats permet de lisser les effets des impacts sur le résultat technique des fluctuations de sinistralité.

La fonction actuarielle participe par ailleurs à la maîtrise des risques de souscription et de provisionnement, via les cadres de gestion des risques *a priori* et *a posteriori* définis dans les politiques écrites de souscription et de provisionnement, et les analyses menées dans le cadre du rapport actuariel.

2. Risque de marché

2.1 Définition et composantes du SCR

Le risque marché vise à mesurer l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés aux investissements émanant :

- d'un manque de diversification dans le placement des actifs qui conduit à une exposition trop forte sur un risque particulier ;
- d'une évolution des marchés ayant un impact sur la valeur des actifs (taux, spread, actions, immobilier) ;
- d'un défaut d'un émetteur préalable à la réalisation de ses obligations ;
- de la variation de la qualité de crédit d'un émetteur conduisant à l'augmentation de la prime de risque attendue par ses créanciers ;
- d'une surestimation d'un élément d'actif, pouvant engendrer notamment une constatation de moins-value en cas de cession ou d'ouverture du capital, ou un provisionnement suite à révision ;
- d'une rentabilité des placements financiers insuffisante.

Au regard du risque de marché, l'Union reste sur une vision relativement défensive avec un portefeuille de placements exposé essentiellement au risque de spread et de taux via ses obligations et ses comptes à termes. Les deux gros postes du risque de marché demeurent liés à ses immeubles d'exploitation (risque immobilier et de concentration).

Au final le SCR de marché final est calculé par le biais d'une matrice de corrélation entre ses différentes composantes (matrice définie dans le cadre du règlement délégué d'octobre 2014).

	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Risque de taux	364K€	49K€
Risque de spread	619K€	94K€
Risque actions	836K€	230K€
Risque immobilier	1 238K€	1 327K€
Risque de devises	5K€	0K€
Risque de concentration	1 428K€	631K€
<i>Effet de diversification</i>	-1 682K€	-623K€
SCR de marché	2 809K€	1 709K€

Le **SCR de marché** est en forte hausse et **atteint 2 809 K€** cette année contre 1 709 K€ l'an dernier. La hausse du SCR marché est principalement liée à la hausse de l'assiette des actifs soumis au risque de marché, du fait de la mise en place du mandat de gestion avec EGAMO au 1^{er} mai 2023, et du changement d'affectation de ces placements, ceux-ci ayant été placés sur des livrets auparavant .

2.2 Mesure du risque de marché

L'Union pilote son risque de marché par le biais d'indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'Administration.

Les principaux sont :

- le montant de SCR de marché global et par sous module de risque (actions, taux, immobilier, concentration, change spread, et effet de diversification) ;
- l'évolution de la structure des actifs de l'Union N/N-1 (immobilier, participations, valeurs mobilières de placements, prêts et avances) ;
- l'évolution des valeurs mobilières de placement par type d'actifs N/ N-1 (monétaire, obligations en direct, OPCVM, SCPI, produits structurés) ;
- l'allocation stratégique des investissements ;
- le coût d'un euro de placement en termes de SCR ;
- l'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs/pays/secteur ;
- la concentration du portefeuille.

D'autres indicateurs font l'objet d'un suivi trimestriel notamment le suivi des placements obligataires ainsi que des notations des émetteurs. Parallèlement, une expertise quinquennale de l'immeuble est réalisée et actualisée chaque année par un expert.

2.3 Maîtrise du risque de marché

Afin de s'assurer la maîtrise de ce risque, l'Union dispose de plusieurs dispositifs faisant l'objet d'une révision annuelle, notamment :

- La politique de gestion du risque d'investissement (comprenant la politique de gestion actif/passif). A cet effet les orientations de placements sont définies en cohérence avec la stratégie et en vue de préserver les fonds propres et la situation financière et de solvabilité de l'Union. Une sélection rigoureuse des actifs de placement reposant sur des engagements de courtes durées est favorisée. Enfin, tous les placements de l'Union sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente : les placements financiers sont garantis en capital à l'échéance et leur notation est A/A1/A ;
- le processus « Finance comptabilité placements », piloté par le DAF ;
- le suivi mensuel des besoins de trésorerie.

Ce risque « majeur » est également testé dans le cadre du processus ORSA à travers des mesures de sensibilités (dont la sensibilité « valeur marché immobilier » qui a un fort impact sur le SCR marché) et du scénario financier « covid prolongé ».

Enfin il est à noter qu'en cas de nécessité d'expertise notamment sur l'aspect bâti, l'Union recourt à des experts (agences immobilières, cabinet de gestion en bâtiment).

3. Risque de crédit (Risque de contrepartie)

Le risque de contrepartie correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Il ainsi peut provenir : du non-paiement des cotisations à recevoir ; du défaut d'un réassureur ; du défaut des banques au regard des liquidités détenues. L'approche appliquée sera différente selon le type d'actifs (défaut de type 1 ou type 2).

	SCR 31/12/2023	SCR 31/12/2022
Risque de contrepartie, type 1	328 K€	1 770 K€
Risque de contrepartie, type 2	2 548K€	330 K€
<i>Effet de diversification</i>	-74 K€	-71 K€
Risque de contrepartie	2 802 K€	2 030 K€

Le SCR de contrepartie totale est en hausse avec un montant de 2 802 K€ au 31/12/2023 (contre 2 030 K€ au 31/12/2022). Ceci s'explique par une augmentation de l'assiette de calcul pour le SCR type 2, due à une hausse des créances nées d'opérations directes.

3.1 Mesure du risque de crédit

L'Union pilote son risque de crédit par le biais de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- le montant de SCR défaut ;
- la notation des banques ;
- la concentration du portefeuille (immobilier) ;
- le suivi du paiement des créances des organismes clients et des tiers.

Le risque de défaut de l'Union provient essentiellement de ses actifs de trésorerie (type 1).

3.2 Maîtrise du risque de crédit

Afin de d'assurer la maîtrise de ce risque, l'Union dispose de la politique de gestion du risque d'investissement qui évoque notamment la sécurité de la structure financière de l'Union, la rentabilité des portefeuilles d'investissement et la liquidité des portefeuilles d'actifs.

Concernant tout particulièrement la situation des réassureurs et des banques, l'Union veille à leur qualité et leur fiabilité lors de la sélection et suit leur solidité financière.

A ce titre, elle travaille uniquement avec des banques de la place dont la notation est au moins égale à A. Dans le cadre des remontées d'information à l'UMG Groupe VYV, les notations sont suivies trimestriellement.

A noter que l'Union n'est plus réassurée sur la partie internationale.

Concernant les autres partenariats stratégiques (fournisseurs, prestataires), une évaluation interne « qualité, coût, délais » annuelle est réalisée lors des revues de processus (identiques à celle effectuée pour le réassureur international).

4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de l'Union. Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'une évaluation quantitative dans la formule standard et le risque n'est pas ou peu mesurable.

Dans le cadre de l'activité de l'Union, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires. Malgré la difficulté que représente l'évaluation de ce risque, on note que l'Union détient 5,2 M€ d'actifs très liquides (trésorerie, CAT sans pénalité de sortie, livrets et cash) lui permettant d'absorber 12% de sa charge annuelle de fonctionnement (frais et prestations) hors intégration des flux de cotisations. Ce ratio démontre que l'Union a la capacité de faire face à ses engagements à court terme. Le risque de liquidité est jugé ainsi non-matériel.

4.1 Mesure du risque de liquidité

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité d'assistance, l'Union suit tout particulièrement, les indicateurs suivants :

- l'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- les délais de règlement ;
- le niveau de trésorerie ;
- le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures ;
- liquidité des placements détenus en portefeuille.

4.2 Maîtrise du risque de liquidité

Afin de maîtriser ce risque, l'Union met à jour trimestriellement un tableau de bord de suivi des placements permettant de connaître les disponibilités de trésorerie. Ses placements très liquides lui permettent de faire face à environ 2 mois de dépenses, que ce soit en termes de prestations aux adhérents, ou aux charges de structure de l'Union.

5. Risque opérationnel

5.1 Définition et composantes du risque

Le risque opérationnel correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme.

Au sein de l'Union, l'identification, la mesure et la maîtrise du risque opérationnel sont présentées en amont du rapport (Confère : partie B3.3 Processus de gestion des risques y compris ORSA).

5.2 Mesure du risque opérationnel

La quantification de ce risque est double via la formule standard et hors formule standard.

Dans le cadre de l'évaluation du SCR, ce risque est appréhendé de manière forfaitaire comme un pourcentage des cotisations et provisions techniques, ce montant ne pouvant pas dépasser 30 % du SCR (net des risques opérationnels et incorporels), il est porté par la composante prime.

	SCR 31/12/2023	SCR 31/12/2022
Risque opérationnel	1 395 K€	1 180 K€

Le SCR opérationnel augmente légèrement entre 2022 et 2023 pour atteindre 1 395 k€ porté par la composante de primes brutes.

5.3 Maitrise du risque opérationnel

La mise sous contrôle des risques opérationnels s'articule autour :

- d'une revue régulière de l'exposition à ces derniers (cartographie des risques) ;
- d'une animation permanente des dispositifs de contrôle interne, de conformité (plan de conformité et contrôle interne) et de continuité d'activité (PCA)
- d'indicateur de performance (incidents, exercice PCA, révision des cartographies top down et bottom Up).

6. Autres risques importants

6.1 Risques stratégiques

L'Union pilote la construction du plan stratégique de l'Ecosystème Assistance et Services de l'UMG Groupe VYV ; ce plan stratégique porte de fortes ambitions pour les activités de l'Union.

Au-delà de ces travaux, l'Union a identifié un risque majeur du fait de la réforme de la Protection sociale complémentaire (PSC).

6.2 Risques environnementaux

L'Union exerce son activité dans un secteur concurrentiel en constante évolution (rapprochement d'acteurs, nouvelles réglementations...) qui l'oblige à être agile et à adapter ses modalités d'exercice et ses actions de mise en conformité.

Afin d'appréhender et d'anticiper les risques potentiels en lien avec les sujets de conformité, l'Union a esquissé une démarche de « compliance by design » afin que la conformité soit saisie au commencement des différents projets portés par l'Union.

La mise en œuvre des chantiers de mise en conformité se poursuit. L'Union poursuit notamment ses actions en lien avec la protection de la clientèle, la protection des données à caractère personnel, la prévention de la corruption et des conflits d'intérêts ainsi que la sous-traitance.

7. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union susceptible d'impacter le profil de risque présenté ci-dessus n'est à mentionner.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les spécifications techniques employées sont celles renseignées par le Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014.

Conformément à l'article 10 de ce Règlement, l'Union respecte pour l'évaluation de ses actifs et de ses passifs la hiérarchie des méthodes de valorisation, à savoir :

- Par défaut, l'Union valorise les actifs et les passifs en utilisant un prix coté sur un marché actif pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs.
- Lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser un prix coté sur un marché actif (c'est-à-dire respectant les critères du marché actif au sens des normes comptables internationales en vertu du règlement (CE) n° 1606/2002) pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs, l'Union valorise les actifs et les passifs selon un prix coté sur un marché actif pour des actifs et des passifs similaires, en effectuant des ajustements pour tenir compte des différences. Ces ajustements reflètent les facteurs spécifiques à l'actif ou au passif.
- Lorsque les deux méthodes précédentes ne peuvent être appliquées, l'Union utilise des méthodes de valorisation alternatives :
 - o Une approche de marché, qui utilise les prix et d'autres informations pertinentes générées par les transactions de marché portant sur des actifs, des passifs ou des groupes d'actifs et passifs identiques ou similaires.
 - o Une approche par revenus qui convertit les montants futurs tels que les flux de trésorerie ou les produits et les dépenses en un seul montant actualisé. La juste valeur doit refléter les attentes actuelles du marché quant à ces montants futurs.
 - o Une approche par les coûts ou par le coût de remplacement actuel, qui reflète le montant actuellement requis pour remplacer l'utilité économique d'un actif. Plus précisément, du point de vue d'un acteur de marché qui est un vendeur, le prix qui serait reçu pour l'actif est fondé sur le coût d'acquisition ou de construction, pour un acteur du marché qui est un acheteur, d'un actif de remplacement d'une utilité comparable, ajusté en fonction de l'obsolescence.
 - o Une approche par l'ANR (Actif Net Réévalué).
- Dans le respect du principe de proportionnalité énoncé à l'article 29, paragraphes 3 et 4 de la Directive 2009/138/CE, l'Union dispose de la possibilité de comptabiliser et de valoriser un actif ou un passif en retenant sa valeur dans les comptes sociaux sous réserve :
 - o La méthode de valorisation comptable est conforme avec l'article 75 de la Directive 2009/138/CE,
 - o La méthode de valorisation est proportionnée à la nature, à l'ampleur et à la nature des risques inhérents à l'activité de l'Union,
 - o L'Union ne valorise pas cet actif ou ce passif conformément aux normes comptables internationales dans ces états financiers,

- La valorisation de cet actif ou de ce passif conformément aux normes internationales entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

1. Actifs

1.1 Base générale de comptabilisation des actifs

La base générale de comptabilisation de l'actif est conforme à la réglementation Solvabilité 2 et fondée sur l'approche suivante :

- Valeur d'échange quand le titre est disponible sur un marché actif réglementé (actions, obligations) ;
- Valeur d'expert pour les placements immobiliers ;
- ou valeur issue d'un modèle notamment pour les provisions cédées.

Le bilan actif de l'Union au 31/12/2023 se présente de la manière suivante :

ACTIF	Valeur comptable 2023 S1	Valeur économique 2023 S2	Variation
Actifs incorporels	1 582 K€		-1 582 K€
Placements	24 896 K€	26 307 K€	1 411 K€
Immobilisations corporelles	3 868 K€	5 209 K€	1 342 K€
<i>Terrains et constructions</i>	3 608 K€	4 950 K€	1 342 K€
<i>Actifs corporels d'exploitation</i>	259 K€	259 K€	0 K€
Placements dans les entreprises liées ou lien de participation	0 K€	0 K€	0 K€
Autres placements	21 028 K€	21 097 K€	69 K€
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions technique	0 K€	0 K€	0 K€
Créances	14 354 K€	14 354 K€	0 K€
<i>Créances nées d'opérations directes et de prises en substitution</i>	12 265 K€	12 265 K€	0 K€
<i>Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution</i>	200 K€	200 K€	0 K€
<i>Autres créances</i>	1 889 K€	1 889 K€	0 K€
Autres actifs	5 606 K€	5 606 K€	0 K€
<i>Avoirs en banque, CCP et banque</i>	5 606 K€	5 606 K€	0 K€
Compte de régularisation - Actif	117 K€	0 K€	-117 K€
<i>Autres comptes de régularisation</i>	117 K€	0 K€	-117 K€
Impôts différés actifs		634 K€	634 K€
TOTAL ACTIF	46 555 K€	46 900 K€	345 K€

Les actifs détenus par l'Union sont principalement composés d'actifs de type placements financiers pour une valeur économique de 21 097 K€ , d'actifs de type avoires en banque pour une valeur économique de 5 606 K€ égale à la valeur comptable et d'immobilier d'exploitation pour 4 950 K€ évalué par un expert indépendant.

Au 31/12/2023, le total des actifs représente **46 555 K€** en normes comptable, et **46 900 K€** en normes Solvabilité 2, contre respectivement 44 555 K€ et 44 640 K€ au 31/12/2022.

Les différences entre l'évaluation en normes françaises et l'évaluation en normes prudentielles s'explique principalement par :

- La comptabilisation des placements en valeur de réalisation ;
- La prise en compte de la valeur économique des engagements cédés et des impôts différés
- L'élimination des actifs incorporels

A noter que :

- Les actifs incorporels de l'Union sont essentiellement composés de logiciels. Ces immobilisations sont enregistrées dans les comptes en normes françaises à leur coût d'acquisition et amorties ou dépréciées selon les modalités propres à chaque actif. En

l'absence d'un marché actif, la valeur des logiciels et autres actifs incorporels est considérée comme nulle en normes prudentielles. L'Union ne détient pas de bail financier ou d'exploitation significatif.

- Les IDA correspondent aux montants d'impôts sur le résultat recouvrables au cours de périodes futures, au titre de différences temporelles déductibles ou imposables ainsi que du report en avant de crédits d'impôts non utilisés. Trois principaux types d'impôts différés ont été comptabilisés :
 - o les impôts différés qui correspondent à la différence entre la valeur fiscale et la valeur au bilan prudentiel des placements, des provisions techniques cédées et des actifs incorporels ;
 - o les impôts différés qui correspondent à des différences fiscales temporaires (cas des indemnités de départ en retraite notamment) ;
 - o les impôts différés qui correspondent à des déficits reportables sous réserve de réalisation du test de recouvrabilité.

Au 31 décembre 2023, l'Union a utilisé un taux d'impôts différés égal à 25,83%.

La majorité des IDA provient de l'élimination des actifs incorporels.

	Impôts différés
Actifs incorporels	409 K€
Actifs financiers	5 K€
Meilleures estimations	
Provision pour dépréciation des créances	
Provision IDR	190 K€
Autres actifs	
Déficits reportables	30 K€
Total impôts différés actifs	634 K€

- Les comptes à terme et livret sont valorisés à leur valeur comptable y compris coupon couru en normes prudentielles,
- Les provisions techniques cédées sont valorisées nettes d'un ajustement au titre du risque de défaut du réassureur,
- Les biens immobiliers sont valorisés à leur valeur d'acquisition nette d'amortissement en normes françaises et à leur valeur d'expertise par un expert immobilier indépendant en normes prudentielles,
- Les obligations cotées sont valorisées en normes françaises en valeur nette comptable, nette de surcotes / décotes et y compris coupons courus et en normes prudentielles à la valeur de réalisation obtenue auprès de l'agence SIX y compris coupons courus.

2. Provisions techniques

Dans le cadre de son activité, portant uniquement sur de la garantie Assistance (LoB 11), l'Union constitue une provision pour sinistres à payer en normes sociales.

2.1 Best-Estimate (BE)

Il est à noter qu'aucune correction pour volatilité ni de mesure transitoire sur les provisions techniques n'ont été utilisées.

On distingue deux types de BE:

- **Best Estimate de sinistres**, composé des flux futurs actualisés relatifs aux sinistres déjà survenus à la date de calcul (qu'ils soient connus ou non de l'assureur).

Le Best Estimate de sinistres calculé au 31/12/2023 pour l'Union est composé de trois Groupes de Risque Homogène (GRH) :

- Les prestataires : Portefeuille d'opérations directes, avec des règlements effectués directement aux prestataires qui interviennent auprès de leurs adhérents. Ce portefeuille a un taux historique de transformation (paiements réellement effectués en rapport aux paiements engagés) de l'ordre de 85% des montants engagés chaque année.
 - Les adhérents : Portefeuille d'opérations directes, avec des règlements qui sont effectués aux adhérents qui ont recours par leurs propres moyens à des prestataires pour les assister. Ce portefeuille a un taux historique de transformation de l'ordre de 65% des montants engagés chaque année.
- L'international : Portefeuille de garantie d'assistance à l'international qui est en fort développement, notamment avec le développement de VYV IA et VYV IB comme apporteurs d'affaires.

La méthodologie d'évaluation des Best Estimate pour les **GRH Prestataires et Adhérents** au 31/12/2023 est similaire à la méthode appliquée au 31/12/2022 et identique à celle utilisée pour les provisions en normes sociales.

La méthodologie se base sur un montant de prestations d'assistance sur lequel l'Union est engagée à fin 2023, auquel est appliqué un taux de transformation basé sur l'historique des paiements réellement constatés sur les trois derniers exercices. Le taux de transformation correspond au rapport des prestations réellement réglées aux prestations engagées.

L'activité internationale de l'Union est récente, et encore peu volumineuse (environ 18% des cotisations de l'Union prévues en 2024). A ce titre, l'historique sur ce périmètre ne permet pas encore d'appliquer des techniques actuarielles couramment utilisées pour ce type de garantie (Chain Ladder par exemple). Ainsi, pour cet exercice les provisions S1 dossier/dossier calculées par l'Union pour ce périmètre ont été reprises en vision S2.

- **Best Estimate de primes**, composé des flux futurs actualisés relatifs aux sinistres futurs couverts par des engagements d'assurance entrant dans les limites du contrat (un an pour l'Union).

La méthode utilisée pour le calcul du Best Estimate de primes est basée sur une approche P/C. Cette approche consiste à appliquer le ratio P/C estimé au montant de cotisations sur lequel l'Union est engagée au 31/12/2023 pour l'année de couverture 2024, et ainsi obtenir une estimation du montant des prestations qui seront à verser au titre de cet exercice.

Ces prestations sont ensuite cadencées sur les années futures. La cadence appliquée se base sur l'analyse de l'historique des paiements, tout en tenant compte de l'accélération des règlements liée au déploiement du nouvel outil de gestion. La gestion un peu plus longue des litiges sur le périmètre national a également été prise en considération.

S'ajoutent ensuite les flux liés aux partages de résultat annuels et au sort des provisions d'égalisation en cas de rupture des contrats. Ces éléments sont intégrés au Best Estimate de primes.

Au final, le BE net atteint **4 263 K€** au 31/12/2023 contre 7 125 K€ au 31/12/2022.

	2023	2022	Variation
BE de sinistres	6 623 K€	10 445 K€	- 3 822 K€
BE de primes	-2 360 K€	-3 320 K€	960 K€
BE Total	4 263 K€	7 125 K€	-2 862 K€

2.2 Marge pour risque

Afin de calculer les provisions techniques en valeur de marché, il est nécessaire d'intégrer une marge pour risque (correspondant au coût d'immobilisation du SCR du portefeuille relatif à l'activité technique).

Cette marge pour risque est ajoutée aux BE pour obtenir les provisions techniques dans le bilan prudentiel. Elle n'est cependant pas prise en considération dans les calculs du SCR.

Afin d'évaluer cette marge pour risque, un SCR propre aux activités d'assurance de l'organisme est estimé, puis projeté. La somme actualisée des flux de SCR fournit alors la marge pour risque.

	Marge pour risques
Non vie hors santé	1 689 K €

3. Autres passifs

3.1 Montant des autres passifs et méthodologie

Le bilan passif de l'Union au 31/12/2023 se présente de la manière suivante :

PASSIF	Valeur comptable 2023 S1	Valeur économique 2023 S2	Variation
Provisions Best Estimate	6 547 K€	4 263 K€	-2 284 K€
<i>Best Estimate de primes</i>		-2 360 K€	-2 360 K€
<i>PSAP Non-Vie/Best Estimate de Sinistres</i>	6 547 K€	6 623 K€	76 K€
Marge de risque		1 689 K€	1 689 K€
Provisions pour risque et charges	119 K€	119 K€	0 K€
Indemnités départ en retraite		736 K€	736 K€
Dettes et autres dettes	14 502 K€	11 741 K€	-2 761 K€
<i>Autres dettes (Provisions pour retard de gestion)</i>	14 502 K€	11 741 K€	-2 761 K€
<i>Compte de régularisation-Passif</i>	0 K€	0 K€	0 K€
Impôts différés passifs		1 236 K€	1 236 K€
TOTAL PASSIF	21 168 K€	19 784 K€	-1 384 K€

Au 31/12/2023, le total des passifs atteint **21 168 K€** en normes comptables et **19 784 K€** en normes Solvabilité 2.

La différence de valorisation s'explique principalement par la comptabilisation d'impôts différés, de la marge de risque et de Best Estimate de primes en normes prudentielles à l'inverse des normes sociales.

La diminution du passif de 1 384 K€ entre les deux référentiels provient principalement :

- du Best Estimate de primes, fortement négatif, venant diminuer les provisions au bilan prudentiel
- de la part des provisions de lissage constituées avec les partenaires Mutex, VYV IA et VYV IB revenant à l'Union en cas de rupture de contrat, comptabilisées en normes comptables, mais pas en normes S2.

3.2 Impôts différés

Les IDP correspondent à la taxation future que l'Union subira au moment de la réalisation de richesses latentes constatées au bilan. Ils proviennent principalement :

- de la différence entre la valeur fiscale et la valeur au bilan prudentiel des placements ;
- de la différence entre la valeur fiscale et la valeur au bilan prudentiel des provisions techniques.

Le bilan a été décomposé en autant de postes qu'il était nécessaire pour se rapprocher au plus de la norme de l'IAS 12 du règlement CE n° 1126/2008.

Un impôt différé pour chaque poste en retenant 25.83% de la différence de valorisation a été évalué.

La majorité des IDP vient des provisions pour lesquels la valeur *Best Estimate* est inférieure à la valeur fiscale. Les IDP s'élèvent à **1 236 K€** à fin 2023. Ainsi l'Union se trouve en situation d'IDP net au bilan au titre de l'exercice 2023 (les IDA s'élèvent à **634 K€**).

4. Méthodes de valorisation alternatives

Par ailleurs, au cours de l'exercice l'Union n'a pas procédé à une modification des bases de comptabilisation et de valorisation, elle n'a pas non plus identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation de ces autres passifs.

5. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union relative à la valorisation à des fins de solvabilité n'est à mentionner.

E. GESTION DU CAPITAL

L'Union dispose d'une politique de gestion du capital simplifiée proportionnée à l'activité et aux risques portés par l'organisme. Le capital de l'Union est constitué principalement de l'accumulation des résultats annuels et aucun titre subordonné n'a été émis.

1. Fonds propres

1.1 Structure des fonds propres

La structure des fonds propres de l'Union est constituée uniquement de Tier 1 non restreint au 31/12/2023, correspondant à la meilleure qualité de fonds propres selon la directive Solvabilité 2. L'Union ne possède aucun fonds propres auxiliaires au 31/12/2023.

Détermination des fonds propres économiques	2023	2022	Variation
Fonds propres comptables	25 387 K€	22 540 K€	2 847 K€
(Actifs incorporels)	-1 582 K€	-1 415 K€	-167 K€
Plus ou moins values latentes	1 411 K€	993 K€	418 K€
(Réévaluation des actifs corporels)	- €	-458 K€	458 K€
Créances	-117 K€	268 K€	-385 K€
(Risk Margin)	-1 689 K€	-1 483 K€	-206 K€
Best estimate de prime cédé	- €	- €	- €
Best estimate de sinistres cédé	- €	89 K€	-89 K€
Best estimate de prime brut	2 360 K€	3 320 K€	-960 K€
(Best estimate de sinistres)	-76 K€	-173 K€	97 K€
Provision pour risques et charges	-736 K€	-708 K€	-28 K€
Dettes et autres dettes	2 761 K€	1 364 K€	1 397 K€
Impôts différés actifs	634 K€	608 K€	26 K€
(Impôts différés passifs)	-1 236 K€	-1 072 K€	-164 K€

Fonds propres économiques	27 116 K€	23 872 K€	3 244 K€
----------------------------------	------------------	------------------	-----------------

Les fonds propres économiques augmentent de **3 244 K€** comparativement à l'exercice précédent.

Cette augmentation s'explique principalement par :

- la hausse des fonds propres comptables,
- Et par la réévaluation des dettes et autres dettes (montants en attente de paiements intégrés dans les dettes en normes sociales et dans le Best Estimate en normes S2)

1.2 Fonds propres éligibles et disponibles

FONDS PROPRES	2023	2022	Variation
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	27 116 K€	23 872 K€	3 244 K€
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	27 116 K€	23 872 K€	3 244 K€
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	27 116 K€	23 872 K€	3 244 K€
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	27 116 K€	23 872 K€	3 244 K€
<i>Capital de solvabilité requis</i>	16 652 K€	16 099 K€	553 K€
<i>Minimum de capital requis</i>	7 746 K€	4 463 K€	283 K€
<i>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</i>	163%	148%	+15 points
<i>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</i>	571%	535%	+36 points

Le ratio de couverture de l'Union au 31/12/2023 gagne 15 points de solvabilité par rapport à l'exercice précédent et atteint **163 %**. La hausse des fonds propres a plus que compensé la hausse du capital requis.

2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

2.1 Capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis de l'Union est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à l'Union n'a été utilisé pour les besoins de calcul du SCR.

Risques	SCR 2023	SCR 2022	Variation
Marché	2 809 K€	1 709 K€	1 100 K€
Contrepartie	2 802 K€	2 030 K€	772 K€
Non-Vie	13 267 K€	13 721 K€	- 454 K€
BSCR	15 859 K€	15 383 K€	476 K€
Opérationnel	1 395 K€	1 180 K€	215 K€
Ajustement	-602 K€	-464 K€	- 138 K€
SCR	16 652 K€	16 099 K€	553 K€

Le principal sous module de risque contributeur au SCR de l'Union est le sous-module Primes et Réserves en non-vie qui représente près de 80% du SCR total.

Au global, le SCR s'élève à **16 652 K€** au 31/12/2023 contre 16 099 K€ au 31/12/2022, il augmente ainsi de 553 K€.

L'augmentation du SCR est principalement due à :

- L'augmentation du SCR de Marché, liée à la mise en place d'un mandat de gestion avec EGAMO à compter du 1^{er} janvier 2023,
- L'augmentation du SCR de contrepartie, due à l'augmentation du volume de créances.

Par ailleurs, on note une légère baisse du SCR de souscription, en raison de l'absorption du retard de gestion important qui était présent à la clôture de l'exercice précédent, suite à la mise en place d'un nouvel outil de gestion permettant d'accélérer les règlements.

2.2 Minimum de Capital requis

Le minimum de capital requis (MCR) de l'Union est calculé selon la formule standard et se décompose de la manière suivante :

	31/12/2023
MCR Non-Vie	4 746 K€
MCR Linéaire	4 746 K€
MCR Combiné	4 746 K€
MCR	4 746 K€

L'Union couvre donc largement ses exigences de **MCR** (ratio de couverture de **571%**).

3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

L'Union utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

6. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

Instance: Solo
 Exported loops:
 #5.02.01.02 - Balance sheet
 Balance sheet (K€) - 31/12/2023

				Solvency II value		
				C0010		
Assets	Goodwill		R0010			
	Deferred acquisition costs		R0020			
	Intangible assets		R0030	0,00		
	Deferred tax assets		R0040	633,80		
	Pension benefit surplus		R0050	0,00		
	Property, plant & equipment held for own use		R0060	5 209,34		
	Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)		R0070	20 862,63		
	Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	Property (other than for own use)		R0080	0,00	
		Holdings in related undertakings, including participations		R0090	0,00	
		Equities		R0100	507,58	
			Equities - listed	R0110	0,00	
			Equities - unlisted	R0120	507,58	
		Bonds		R0130	12 093,91	
			Government Bonds		R0140	1 849,30
				Corporate Bonds	R0150	10 244,60
				Structured notes	R0160	0,00
				Collateralised securities	R0170	0,00
		Collective Investments Undertakings		R0180	1 723,98	
		Derivatives		R0190	0,00	
		Deposits other than cash equivalents		R0200	6 537,16	
		Other investments		R0210	0,00	
		Assets held for index-linked and unit-linked contracts		R0220	0,00	
	Loans and mortgages		R0230	234,79		
	Loans and mortgages	Loans on policies		R0240	0,00	
		Loans and mortgages to individuals		R0250	0,00	
		Other loans and mortgages		R0260	234,79	
	Reinsurance recoverables from:		R0270	0,00		
	Reinsurance recoverables from:	Non-life and health similar to non-life		R0280	0,00	
		Non-life and health similar to non-life	Non-life excluding health	R0290	0,00	
			Health similar to non-life	R0300	0,00	
		Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked		R0310	0,00	
		Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	Health similar to life	R0320	0,00	
			Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	0,00	
		Life index-linked and unit-linked		R0340	0,00	
	Deposits to cedants		R0350	0,00		
	Insurance and intermediaries receivables		R0360	12 464,79		
	Reinsurance receivables		R0370	0,00		
	Receivables (trade, not insurance)		R0380	1 888,90		
	Own shares (held directly)		R0390	0,00		
	Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in		R0400	0,00		
	Cash and cash equivalents		R0410	5 605,84		
	Any other assets, not elsewhere shown		R0420	0,00		
	Total assets		R0500	46 900,09		
	Liabilities	Technical provisions - non-life		R0510	5 951,73	
		Technical provisions - non-life	Technical provisions - non-life (excluding health)		R0520	5 951,73
			Technical provisions - non-life (excluding health)	Technical provisions calculated as a whole	R0530	0,00
				Best Estimate	R0540	4 262,77
				Risk margin	R0550	1 688,96
			Technical provisions - health (similar to non-life)		R0560	0,00
			Technical provisions - health (similar to non-life)	Technical provisions calculated as a whole	R0570	0,00
Best Estimate				R0580	0,00	
Risk margin				R0590	0,00	
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)				R0600	0,00	
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)			Technical provisions - health (similar to life)		R0610	0,00
		Technical provisions - health (similar to life)	Technical provisions calculated as a whole	R0620	0,00	
			Best Estimate	R0630	0,00	
			Risk margin	R0640	0,00	
		Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)		R0650	0,00	
		Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)	Technical provisions calculated as a whole	R0660	0,00	
			Best Estimate	R0670	0,00	
Risk margin			R0680	0,00		
Technical provisions - index-linked and unit-linked			R0690	0,00		
Technical provisions - index-linked and unit-linked		Technical provisions calculated as a whole	R0700	0,00		
		Best Estimate	R0710	0,00		
		Risk margin	R0720	0,00		
Other technical provisions			R0730	0,00		
Contingent liabilities			R0740	0,00		
Provisions other than technical provisions			R0750	29,03		
Pension benefit obligations			R0760	826,12		
Deposits from reinsurers			R0770	0,00		
Deferred tax liabilities			R0780	1 235,82		
Derivatives			R0790	0,00		
Debts owed to credit institutions			R0800	870,59		
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions		R0810	0,00			
Insurance & intermediaries payables		R0820	741,34			
Reinsurance payables		R0830	0,00			
Payables (trade, not insurance)		R0840	10 129,50			
Subordinated liabilities		R0850	0,00			
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds		R0860	0,00			
Subordinated liabilities in Basic Own Funds		R0870	0,00			
Any other liabilities, not elsewhere shown		R0880	0,00			
Total liabilities		R0900	19 784,12			
Excess of assets over liabilities		R1000	27 115,97			

		Direct business and accepted proportional reinsurance										Accepted non-proportional reinsurance								Total Non-Life obligation																								
		Medical expense insurance		Income protection insurance		Workless compensation insurance		Motor vehicle liability insurance		Other motor insurance		Marine, aviation and transport insurance		Fire and other damage to property insurance		General liability insurance		Credit and suretyship insurance			Legal expenses insurance		Assurance		Miscellaneous financial loss		Non-proportional health reinsurance		Non-proportional casualty reinsurance		Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance		Non-proportional property reinsurance											
		CW01	CW02	CW03	CW04	CW05	CW06	CW07	CW08	CW09	CW10	CW11	CW12	CW13	CW14	CW15	CW16	CW17	CW18		CW19	CW20	CW21	CW22	CW23	CW24	CW25	CW26	CW27	CW28	CW29	CW30												
Technical provisions calculated as a whole		R0010		R0020		R0030		R0040		R0050		R0060		R0070		R0080		R0090		R0100		R0110		R0120		R0130		R0140		R0150		R0160		R0170		R0180		R0190		R0200				
Total Recoverables from reinsurers/SPV and Fronts Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default recognized by TP calculated as a whole		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00						
Technical provisions calculated as a sum of BE and RE	Premium provisions	Gross		R0210		R0220		R0230		R0240		R0250		R0260		R0270		R0280		R0290		R0300		R0310		R0320		R0330		R0340		R0350		R0360		R0370		R0380		R0390		R0400		
		Total Recoverables from reinsurers/SPV and Fronts Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		
	Net Best Estimate of Premium Provisions		R0410		R0420		R0430		R0440		R0450		R0460		R0470		R0480		R0490		R0500		R0510		R0520		R0530		R0540		R0550		R0560		R0570		R0580		R0590		R0600		R0610	
	Total Recoverables from reinsurers/SPV and Fronts Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00		0.00			
	Net Best Estimate of Claims Expenses		R0620		R0630		R0640		R0650		R0660		R0670		R0680		R0690		R0700		R0710		R0720		R0730		R0740		R0750		R0760		R0770		R0780		R0790		R0800		R0810		R0820	
	Total Best estimate - gross		R0830		R0840		R0850		R0860		R0870		R0880		R0890		R0900		R0910		R0920		R0930		R0940		R0950		R0960		R0970		R0980		R0990		R1000		R1010		R1020		R1030	
State Best estimate - net		R1040		R1050		R1060		R1070		R1080		R1090		R1100		R1110		R1120		R1130		R1140		R1150		R1160		R1170		R1180		R1190		R1200		R1210		R1220		R1230		R1240		
Risk margin		R1250		R1260		R1270		R1280		R1290		R1300		R1310		R1320		R1330		R1340		R1350		R1360		R1370		R1380		R1390		R1400		R1410		R1420		R1430		R1440				
Technical provisions - total		R1450		R1460		R1470		R1480		R1490		R1500		R1510		R1520		R1530		R1540		R1550		R1560		R1570		R1580		R1590		R1600		R1610		R1620		R1630		R1640				
Recoverable from reinsurance contracts/SPV and Fronts Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total		R1650		R1660		R1670		R1680		R1690		R1700		R1710		R1720		R1730		R1740		R1750		R1760		R1770		R1780		R1790		R1800		R1810		R1820		R1830		R1840				
Technical provisions minus recoverables from reinsurers/SPV and Fronts Re - total		R1850		R1860		R1870		R1880		R1890		R1900		R1910		R1920		R1930		R1940		R1950		R1960		R1970		R1980		R1990		R2000		R2010		R2020		R2030		R2040				

S.23.01 - Own funds
S.23.01 - Own funds (K€) - 31/12/2023

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35	Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	0,00	0,00		0,00
	Share premium account related to ordinary share capital	R0030	0,00	0,00		0,00
	Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	228,60	228,60		0,00
	Subordinated mutual member accounts	R0050	0,00		0,00	0,00
	Surplus funds	R0070	0,00	0,00		
	Preference shares	R0090	0,00		0,00	0,00
	Share premium account related to preference shares	R0110	0,00		0,00	0,00
	Reconciliation reserve	R0130	26 887,37	26 887,37		
	Subordinated liabilities	R0140	0,00		0,00	0,00
	An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0,00			0,00
	Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00
	Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220	0,00			
	Deductions	Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230	0,00	0,00	0,00
Total basic own funds after deductions		R0290	27 115,97	27 115,97	0,00	0,00
Ancillary own funds	Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0,00		0,00	
	Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	0,00		0,00	
	Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0,00			0,00
	A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0,00			0,00
	Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0,00			0,00
	Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0,00			0,00
	Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0,00			0,00
	Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0,00			0,00
	Other ancillary own funds	R0390	0,00			0,00
Total ancillary own funds	R0400	0,00			0,00	
Available and eligible own funds	Total available own funds to meet the SCR	R0500	27 115,97	27 115,97	0,00	0,00
	Total available own funds to meet the MCR	R0510	27 115,97	27 115,97	0,00	0,00
	Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	27 115,97	27 115,97	0,00	0,00
	Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	27 115,97	27 115,97	0,00	0,00
SCR	R0580	16 651,99				
MCR	R0600	4 746,40				
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	1.62839187549276				
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	5.71295833126282				

		Total	
		C0060	
Reconciliation reserve	Excess of assets over liabilities	R0700	27 115,97
	Own shares (held directly and indirectly)	R0710	0,00
	Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	0,00
	Other basic own fund items	R0730	228,60
	Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	0,00
Reconciliation reserve		R0760	26 887,37
Expected profits	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	0,00
	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	3 650,38
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)		R0790	3 650,38

S.25.01.21 - Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula - Public

S.25.01.21 - Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula - Public (K€) - 31/12/2023

		Gross solvency capital requirement	USP	Simplifications
		C0110	C0090	C0120
Market risk	R0010	2 809,01		
Counterparty default risk	R0020	2 801,99		
Life underwriting risk	R0030	0,00		
Health underwriting risk	R0040	0,00		
Non-life underwriting risk	R0050	13 266,96		
Diversification	R0060	-3 019,31		
Intangible asset risk	R0070	0,00		
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	15 858,65		

Calculation of Solvency Capital Requirement

		Value	
		C0100	
Operational risk	R0130	1 395,36	
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	0,00	
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	-602,02	
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	0,00	
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200	16 651,99	
Capital add-ons already set	R0210	0,00	
Capital add-ons already set	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type a	R0211	0,00
	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type b	R0212	0,00
	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type c	R0213	0,00
	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type d	R0214	0,00
Solvency capital requirement	R0220	16 651,99	
Other information on SCR	Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	0,00
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	0,00
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	0,00
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for matching adjustment portfolios	R0430	0,00
	Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	0,00

Approach to tax rate

		Yes/No
		C0109
Approach based on average tax rate	R0590	1 - Yes

Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes

		LAC DT
		C0130
LAC DT	R0640	-602,02
LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650	-602,02
LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660	0,00
LAC DT justified by carry back, current year	R0670	0,00
LAC DT justified by carry back, future years	R0680	0,00
Maximum LAC DT	R0690	-1 231,28

S.28.01 - Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance activity

S.28.01 - Minimum Capital Requirement Public (K€) - 31/12/2023

Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations

		MCR components
		C0010
MCRNL Result	R0010	4 746,40

		Background information	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	0,00	0,00
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	0,00	0,00
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040	0,00	0,00
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050	0,00	0,00
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060	0,00	0,00
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070	0,00	0,00
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080	0,00	0,00
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090	0,00	0,00
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100	0,00	0,00
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110	0,00	0,00
Assistance and proportional reinsurance	R0120	4 262,77	46 512,02
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130	0,00	0,00
Non-proportional health reinsurance	R0140	0,00	0,00
Non-proportional casualty reinsurance	R0150	0,00	0,00
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160	0,00	0,00
Non-proportional property reinsurance	R0170	0,00	0,00

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations		C0040
MCRL Result	R0200	0,00

Total capital at risk for all life (re)insurance obligations		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0050	C0060
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210	0,00	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220	0,00	
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230	0,00	
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240	0,00	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		0,00

Overall MCR calculation		C0070
Linear MCR	R0300	4 746,40
SCR	R0310	16 651,99
MCR cap	R0320	7 493,40
MCR floor	R0330	4 163,00
Combined MCR	R0340	4 746,40
Absolute floor of the MCR	R0350	2 700,00
Minimum Capital Requirement	R0400	4 746,40